

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)
[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Coopératives](#) : Modèles de notices d'offres pour coopératives

 Taille du texte :

 Assurance multirisques -
Bulletins - Auto

 Bulletins sur les régimes
de retraite

 Bulletins de contrôle et
de mise en application

 Bulletins sur les
changements à la
délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. C-01/00

- Coopératives

Modèles de notices d'offres pour coopératives

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

À l'attention de toutes les coopératives constituées en Ontario

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) publie trois modèles qui aideront les coopératives à préparer les notices d'offre qui doivent être approuvées par l'organisme de réglementation avant qu'une coopérative puisse vendre des titres comme des actions, des prêts aux membres et des débentures.

Le coopératives doivent fournir un exemplaire de cette notice d'offre aux acheteurs éventuels de leurs titres avant que la transaction ne soit conclue. (Cette notice d'offre doit avoir été approuvée par la CSFO auparavant.)

Il existe des modèles différents pour les coopératives de capital de financement, les coopératives de capital-actions et les coopératives de capital-actions de jeunes entreprises. Ils se nomment respectivement : *Modèle pour les sociétés coopératives à capital emprunté*, *Modèle de prospectus pour les sociétés coopératives avec capital social*, *Modèle de prospectus pour la constitution du capital social de démarrage d'une société coopérative*.

Ces modèles, qui ont été préparés en collaboration avec un groupe de travail comprenant des membres de la Canadian Co-operative Association (région de l'Ontario), assureront que les personnes intéressées à acheter des titres :

1. ont tous les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions de placement informées; et
2. qu'elles connaissent tous les risques possible de l'achat de ces titres.

Les coopératives qui comptent vendre des titres doivent soumettre leur notice d'offre à la CSFO lorsqu'elles ont plus de 25 détenteurs de titres ou lorsque la vente de titres peut faire augmenter le nombre de détenteurs de titres d'une coopérative à plus de 25. Les exemptions à la soumission des notices d'offre sont énumérées dans le *Règlement de l'Ontario 178/90*, article 12.6, tel qu'amendé. En plus des raisons prescrites d'exemption, une coopérative peut être admissible à une exemption en vertu de l'article 34(2) de la *Loi sur les sociétés coopératives* elle-même.

Pour obtenir un exemplaire de ces modèles, rendez-vous au site Web de la CSFO à l'adresse www.fSCO.gov.on.ca , cliquez sur « Publications » dans la page d'accueil et rendez-vous à « Bulletins ». Les modèles ont été annexés au Bulletin no C-01/00 – Coopératives.

Notices d'offre remplies

Après avoir rempli la notice d'offre, veuillez l'envoyer à :

Premier directeur, Permis et analyses

Division de la délivrance des permis et de l'application des mesures législatives

Commission des services financiers de l'Ontario

B.P. 85

5160, rue Yonge

North York (Ontario)

M2N 6L9

Pour de plus amples renseignements

Les questions concernant les modèles doivent être télécopiées au premier directeur, Permis et analyses, division de la délivrance des permis et de l'application des mesures législatives, CSFO. Le numéro de télécopieur est le (416) 226-7838.

Dina Palozzi

La directrice générale et

surintendante des services financiers

Le 31 juillet 2000

Pièces jointes :

- [Modèle de prospectus pour les sociétés coopératives à capital emprunté](#)
- [Modèle de prospectus pour les sociétés coopératives avec capital social](#)
- [Modèle de prospectus pour la constitution du capital social de démarrage d'une société coopérative](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version 7.0 d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 1267 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250



Dernière mise à jour :
10/12/2005 12:21:53 PM

MODÈLE DE PROSPECTUS POUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES À CAPITAL EMPRUNTÉ

Version préliminaire du [jour, mois, année]

Coopérative ontarienne n° •

Le présent document contient des renseignements importants sur les valeurs mobilières offertes à la vente par la coopérative nommée ci-dessous. Nous vous conseillons de le lire en entier avant de prendre une décision d'achat. Un exemplaire de ce prospectus doit être remis à tout acheteur éventuel avant la conclusion de la transaction.

PROSPECTUS DE LA

[DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE]

Le [jour, mois, année]

**La Coopérative offre à la vente des PRÊTS CONSENTIS PAR LES
MEMBRES, DES DÉBENTURES GARANTIES ET DES PRÊTS À VUE :**

	Prêts consentis par les membres	Prêts à terme	Prêts à vue	Débentures garanties	Total
Limite minimum de l'offre	50 000 \$	Aucun minimum	Aucun minimum	75 000 \$	125 000 \$
Limite maximum de l'offre	75 000 \$	75 000 \$	75 000 \$	125 000 \$	350 000 \$
Achat individuel minimum	500 \$	1 000 \$	Aucun minimum	2 500 \$	S.o.
Achat individuel maximum	•	5 000 \$	•	•	S.o.

La présente offre ne peut permettre de recueillir plus de 350 000 \$.

(Cette somme représente l'ensemble des prêts consentis par les membres, des prêts à vue et des débentures garanties; tout acheteur doit cependant souscrire le montant total minimum en principal fixé à l'égard des prêts consentis par les membres.) La présente offre porte à la fois sur les prêts consentis par les membres, les prêts à terme, les prêts à vue et les débentures garanties.

L'offre, en ce qui concerne les prêts consentis par les membres et les débentures garanties, n'est valide que si la coopérative reçoit des propositions d'achat s'élevant respectivement à 50 000 \$ et à 75 000 \$ à cet égard; à défaut, aucun prêt de ce genre ni aucune débenture garantie ne seront vendus et toute somme souscrite à ces fins sera rendue.

Pour que sa proposition soit acceptée, tout acheteur doit offrir de souscrire un montant total en principal d'au moins 500 \$ au chapitre des prêts consentis par les membres. Toute proposition d'achat relative à des valeurs mobilières mentionnées dans le présent prospectus ne peut s'élever au total à plus de • \$.

[Il n'est pas nécessaire de préciser de limite minimum ou maximum quant au montant total en principal des valeurs mobilières qu'un seul acheteur peut acquérir. Il faut toutefois s'assurer que son achat, au chapitre des prêts consentis par les membres, soit suffisant pour lui permettre d'acquérir la qualité de membre de la coopérative, conformément au règlement interne de celle-ci.]

Aucun fonctionnaire du gouvernement de la province de l'Ontario n'a vérifié la validité des déclarations faites dans le présent prospectus. Par conséquent, ni le ministère des Finances, ni quelque autre ministère ou organisme dudit gouvernement n'a de responsabilité ou d'obligation envers quiconque achète les valeurs mobilières mentionnées dans ledit prospectus.

Il n'existe pas de marché public établi pour la vente des valeurs mobilières mentionnées dans le présent prospectus. En raison de leurs caractéristiques propres, des conditions en régissant le transfert et d'éventuelles importantes contraintes à la revente, il est peu probable qu'un tel marché se développe. Le prix des valeurs a été établi par les administrateurs de la Coopérative.

L'investisseur ne doit se fier qu'aux renseignements donnés dans le présent prospectus. L'achat de prêts consentis par les membres, de prêts à vue et de débentures garanties comporte certains risques. *[Vous pouvez, si vous le désirez, décrire brièvement ici chacun des principaux risques auxquels la Coopérative est assujettie. Un exposé complet doit en être donné à la rubrique 5 du prospectus. Voir « Facteurs de risque ».*

[Si l'on trouve dans le prospectus : i) des états financiers pro forma, ii) des états financiers prévisionnels ou iii) des projections, veuillez insérer la note suivante :

Il est possible que les projections ou le contenu des états financiers pro forma mentionnés dans le présent prospectus diffèrent sensiblement des résultats réels.]

La présente offre arrive à échéance le • 200•. *[Nota : Une offre échoit un an après la date indiquée à la première page.]* Aucune autre valeur mobilière ne sera émise par la suite, sauf si un nouveau prospectus est déposé et officiellement reçu.

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE	PAGE
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	1
2. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	1
3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE (ET DE SES FILIALES)	2
Historique et exploitation	2
Conditions d'adhésion et ristournes	3
Activités commerciales	3
Adhésion à d'autres sociétés coopératives	3
[Autres sociétés coopératives régionales]	
Autorisations, licences et permis	4
Respect de la réglementation environnementale	5
Biens immobiliers	5
Assurances	5
Évolution récente	5
4. PLAN D'ACTIVITÉS	8
5. FACTEURS DE RISQUE	9
Marché des valeurs mobilières	9
Placement à long terme	9
Fonds d'amortissement	10
Placement en parts sociales de Growmark	10
Comptes clients	10
Rentabilité et flux de trésorerie	10
Rentabilité et solvabilité	11
Ratios financiers	11
Autres facteurs de risque	11
6. UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	11
7. STRUCTURE DU CAPITAL	12
8. DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE	13
9. DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES GÉNÉRALES D'UN PLAN DE RÉORGANISATION	17
10. MÉTHODE DE VENTE DES VALEURS MOBILIÈRES, COMMISSIONS ET ESCOMPTES PRÉVUS	17
11. DESCRIPTION DU MARCHÉ	17

12.	LIMITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'OFFRE ET DE TOUTE SOUSCRIPTION	17
	Limites minimum et maximum de l'offre	17
	Limites minimum et maximum de toute souscription	18
13.	MONTANT ET DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES, HYPOTHÈQUES, OBLIGATIONS, DÉBENTURES ET AUTRES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	18
14.	ACTIONS EN JUSTICE IMPORTANTES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU SES FILIALES SONT PARTIES	20
15.	INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET DE SES FILIALES	21
	Exploitation de la société coopérative	21
	Valeurs mobilières offertes dans le présent prospectus	21
16.	CONTRATS IMPORTANTS CONCLUS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS	22
17.	DIVIDENDES, RISTOURNES ET AUTRES DISTRIBUTIONS VERSÉS, DÉCLARÉS OU ACCUMULÉS MAIS NON VERSÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS	23
	Ristournes	23
	Autres distributions	23
18.	AUTRES FAITS IMPORTANTS	23
19.	CERTIFICAT DE BONNE INFORMATION	23

ANNEXES

A.	États financiers	1
B.	États financiers intermédiaires	1
C.	Débentures garanties	1
	Acte de fiducie	1
	Lettre de renonciation de l'institution financière de la société coopérative	1
	Certificat de débenture garantie	1

PROSPECTUS

1. *[Dénomination sociale officielle de la Coopérative],*

[Matricule attribué lors de la constitution]

[constituée/fusionnée/prorogée] le [jour, mois, année].

La Coopérative a son siège social officiel au • *[adresse du siège social].*

Les vérificateurs de la Coopérative sont *[raison sociale et adresse des vérificateurs].*

Si la Coopérative possède un registraire et agent des transferts, il s'agit de *[nom et adresse du registraire et agent des transferts].*

Le plus récent exercice financier de la Coopérative s'est terminé le *[date].*

2. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

[Nota : Les sociétés coopératives sont autorisées à nommer soit un nombre fixe, soit un nombre minimum et un nombre maximum d'administrateurs. Veuillez sélectionner, parmi les libellés ci-dessous, celui qui correspond à votre situation.]

[Conseil d'administration de taille variable]

[Les statuts de constitution/de fusion/de prorogation] [les lettres patentes] de la Coopérative prescrivent qu'elle doit nommer **[un minimum de • et un maximum de •]** administrateurs. Elle en compte actuellement •. Ses administrateurs et dirigeants sont les suivants :

[Conseil d'administration de taille fixe]

[Les statuts de constitution/de fusion/de prorogation] [les lettres patentes] de la Coopérative prescrivent qu'elle doit nommer **[•]** administrateurs. Elle en compte actuellement •. Ses administrateurs et dirigeants sont les suivants :

[Nota : Veuillez indiquer le nom officiel au complet.]

<u>NOM ET FONCTION</u>	<u>ADRESSE PERSONNELLE</u>	<u>PROFESSION PRINCIPALE</u>
Jean Durand Président et administrateur	R.R. 3 Jolieville, ON L5H 1J5	Agriculteur
Richard Dubois Vice-président principal et administrateur	R.R. 1 Blancheville, ON L4A 2T5	Agriculteur
Marie Dupont Administratrice	R.R. 5 Roseville, ON J9N 2R4	Agricultrice
Henri Gagnon Dirigeant	R.R. 4 Touteville, ON K3Y 4H3	Gestionnaire

[Si la Coopérative réunit plusieurs partenaires, veuillez préciser, s'il y a lieu, le nombre d'administrateurs que chacun peut élire.]

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE [ET DE SES FILIALES]

[Cette rubrique doit donner à l'investisseur éventuel un aperçu du domaine où évolue la Coopérative. Sans être trop longue, elle doit au moins décrire chacun des secteurs, groupes fonctionnels et services de la société, en plus de présenter sommairement leur clientèle, leurs produits et leurs activités propres. C'est ici qu'il faut aussi exposer tous les « faits importants » se rapportant aux activités de la Coopérative. Pour connaître ce qui constitue un fait important, veuillez consulter la note jointe au présent modèle. LES PARAGRAPHES QUI SUIVENT NE CONSTITUENT QUE DES EXEMPLES. AU MOMENT DE RÉDIGER LE CONTENU DE LA PRÉSENTE RUBRIQUE, VEUILLEZ TENIR SOIGNEUSEMENT COMPTE DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE VOTRE COOPÉRATIVE, CAR IL SE PEUT QUE TOUS LES TYPES D'ACTIVITÉS DÉCRITS DANS NOTRE EXEMPLE NE S'APPLIQUENT PAS À ELLE.]

Historique et exploitation

La Coopérative est un fournisseur de matériel agricole et commercialise des produits de l'agriculture; elle exerce ses activités principalement dans les comtés de • de la province de l'Ontario. *[Indiquer ici, le cas échéant, les restrictions imposées aux activités commerciales et à l'exploitation de la Coopérative en vertu des statuts constitutifs de celle-ci.]*

La Coopérative compte actuellement • membres et • employés, dont • travaillent à temps plein et • sont des employés à temps partiel ou contractuels.

Conditions d'adhésion et ristournes

[Indiquer ici les conditions à remplir pour avoir qualité de membre de la Coopérative. Préciser aussi si cette dernière possède une méthode précise de calcul des ristournes ou si celles-ci sont déclarées et versées au gré du conseil d'administration. Énoncer également les dispositions du règlement administratif qui portent sur le versement des ristournes et sur le prêt obligatoire de celles-ci.] On peut voir à la page • un relevé des ristournes versées antérieurement.

[Préciser également le pourcentage du chiffre d'affaires qui a été réalisé auprès des membres au cours de chacune des trois dernières années.]

Activités commerciales

[Le paragraphe ci-dessous ne constitue qu'un exemple. Vous devrez en rédiger un semblable qui résume les activités de votre société coopérative.]

Dans le cadre de ses activités, la Coopérative fournit des intrants agricoles, des aliments pour animaux, des marchandises au détail, de l'énergie et des services connexes. Sa Division des intrants agricoles, en plus de fournir de tels produits, propose des programmes et des services relevant de l'agriculture en général et notamment des semences, des produits antiparasitaires et des engrais. La Division des aliments pour animaux offre une gamme complète de produits conçus pour toutes les espèces de bestiaux et de volaille, et notamment des produits de spécialité pour animaux de compagnie, chevaux et poissons. La Division des produits de détail (qui exploite • établissements de vente] distribue des intrants et des marchandises agricoles ainsi que des produits pour la maison aux membres de la Coopérative et au public en général. La Coopérative revend du pétrole et des dérivés pétroliers, y compris de l'essence et du carburant diesel, du mazout et de l'huile à moteur, dans le cadre d'une coentreprise avec la société UPI Inc.

[Vous pouvez, si vous le désirez, indiquer la marge bénéficiaire brute de votre société coopérative, à moins que vous n'estimiez que celle-ci y perdrait un avantage concurrentiel.]

Adhésion à d'autres sociétés coopératives

La Coopérative est membre de • /plusieurs sociétés coopératives régionales, dont voici une description sommaire :

GROWMARK

[Les sociétés coopératives qui n'ont pas fait de placement considérable en parts sociales de Growmark ne devraient inclure que les deux paragraphes suivants. On entend par « placement considérable » un investissement équivalant à au moins 10 p. 100 de la valeur de l'actif ou 20 p. 100 de celle du capital-actions.]

La Coopérative est membre de Growmark depuis • ; Growmark est une société coopérative régionale constituée au Delaware (États-Unis) qui permet à la Coopérative de se procurer des produits à prix de gros. La Coopérative reçoit de Growmark des ristournes proportionnelles aux achats effectués. Les ristournes sont versées en espèces ou sous forme de parts sociales privilégiées de catégorie D et série O de Growmark, au seul gré des membres du conseil d'administration de celle-ci.

Le • , la Coopérative était titulaire de telles parts sociales de Growmark valant • \$. Ces titres ne rapportent pas de dividendes et ne sont rachetables que par Growmark.

[Les sociétés coopératives qui détiennent un placement considérable dans Growmark devraient ajouter les deux paragraphes suivants.]

Conformément à la politique adoptée à ce sujet le 6 février 1987 par le conseil d'administration de Growmark, les parts sociales de celle-ci peuvent être rachetées, au seul gré des membres du conseil, durant tout exercice financier au cours duquel Growmark a déclaré un bénéfice d'exploitation, versé des ristournes et affiché un solde créditeur au chapitre de ses flux de trésorerie (avant tout rachat de parts sociales).

Depuis l'adoption de cette politique, Growmark a consacré environ • million(s) de dollars au rachat de parts sociales. Elle n'en a pas racheté en 1994, 1995, 1996 et 1997 (exercices financiers clos le 31 août), car ses mouvements de trésorerie ont accusé un solde négatif à la suite de son établissement en Ontario et de placements faits dans d'autres entreprises en vue de soutenir ses activités principales. En •, Growmark a racheté des parts sociales privilégiées de catégorie D et de série O valant • \$, ce qui représentait moins de • p. 100 des parts de ce type alors en circulation.

[Autres sociétés coopératives régionales]

Autorisations, licences et permis

Les activités du secteur sont étroitement réglementées... ***[si vous utilisez cette phrase, vous devez donner des explications. Par exemple, précisez ici si la société coopérative doit se soumettre à des vérifications régulières afin de conserver ses permis et si elle risque de ne pas les subir toutes avec succès, si elle ne possède pas les compétences requises pour obtenir un permis ou s'il est possible qu'elle ne puisse plus satisfaire aux exigences pertinentes en raison de l'évolution de la réglementation.]***

Le conseil d'administration de la Coopérative estime que celle-ci satisfait actuellement à toutes les exigences relatives aux licences et permis en vertu desquels elle fournit des produits agricoles et dispense des services à ses membres.

[Nota : Il faut préciser ici si la société coopérative ne possède pas tous les permis et licences nécessaires à l'exercice de ses affaires ou si elle ne satisfait pas actuellement à toutes les exigences correspondantes.]

Respect de la réglementation environnementale

Le conseil d'administration de la Coopérative estime que celle-ci stocke toutes les substances dangereuses conformément aux lois pertinentes. Il affirme également qu'elle est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité contre l'atteinte à l'environnement. Voir à ce sujet la rubrique « Assurances ».

Biens immobiliers

[Veuillez énumérer tous les biens immobiliers importants que possède ou loue la société coopérative, en précisant les conditions des baux, s'il y a lieu. Les baux importants doivent aussi être décrits à la rubrique « Contrats importants ».] Voir la rubrique « Contrats importants ».

Assurances

[Nota : Examinez les polices d'assurance que détient la société coopérative afin de déterminer si la déclaration suivante s'applique à sa situation. Si ce n'est pas le cas, indiquez quels types de police la société devrait se procurer et les raisons pour lesquelles elle a omis de le faire.]

Le conseil d'administration de la Coopérative estime que les polices d'assurance de biens, de responsabilité civile et de responsabilité contre l'atteinte à l'environnement et les accidents que détient la Coopérative la protègent contre les risques et à concurrence des montants courants dans le secteur.

Évolution récente

[Cette rubrique vous donne l'occasion de décrire les résultats financiers et les perspectives de votre société coopérative à l'intention d'investisseurs éventuels. Au moment de la rédiger, rappelez-vous que vous présenterez brièvement votre plan d'activités dans la rubrique suivante, où vous reviendrez sur les forces, les faiblesses et les débouchés décrits ici.]

Résultats d'exploitation et variations importantes

[Sur la base des états financiers de votre société coopérative, décrivez à l'intention des investisseurs les résultats obtenus au cours des trois plus récents exercices. Nous vous conseillons de les présenter en tableau et de donner des détails supplémentaires sur les éléments qui le nécessitent. Il est également essentiel d'expliquer brièvement pourquoi votre société a connu de bons (ou de mauvais) résultats dans certains domaines.

Il serait bon d'expliquer toute augmentation ou diminution de la marge bénéficiaire brute, des dépenses, des rentrées et décaissements ou du bénéfice net par rapport à l'exercice précédent (en signalant les facteurs qui sont à l'origine de ces modifications).]

[Dans cette rubrique, vous devriez vous livrer à une étude assez approfondie des variations survenues dans les résultats depuis trois ans. Relevez les faits saillants des ventes, des bénéfices et des flux de trésorerie, sans oublier la dépréciation, les dessaisissements et autres postes extraordinaires. Signalez également tout autre changement important survenu depuis trois ans au chapitre des activités de la société ou des facteurs qui influent sur son rendement (accroissement des frais d'intérêt en raison de l'achat d'installations, stocks impossibles à écouler, nouveaux concurrents, etc.).

Nota : Si le solde des mouvements de trésorerie est débiteur ou ne suffit pas à satisfaire aux obligations financières de la société coopérative, il faut en faire mention dans la rubrique « Facteurs de risque ».

Nota : Énoncez également, dans cette dernière rubrique, les changements qui d'après vous continueront d'avoir une incidence négative sur votre société.

Insérez également ici un bref énoncé des moyens qu'entend prendre votre société coopérative pour améliorer ses résultats d'exploitation.]

[Vous pouvez voir ci-dessous un exemple de la présentation des résultats d'exploitation d'une société coopérative. N'oubliez pas : l'information que vous présenterez doit correspondre à la situation particulière de votre société. Dressez la liste des éléments qui, selon vous, sont les points saillants de votre exploitation et de ses variations importantes (ventes, marges brutes, rentrées et décaissements, revenu net, fonds de roulement, etc.). Les éléments qui figurent dans le tableau ci-dessous ne servent que d'exemples.]

Résultats d'exploitation consolidés

1999	1998	1997	Var. en % (1999/1998)
------	------	------	--------------------------

Divisions

Intrants agricoles.
Alim. pour animaux
Prod. de détail
Prod. pétroliers
Ventes totales
Marge brute
Dépenses
Revenu net

[Pour faciliter l'explication des variations notées dans ce tableau, vous pouvez, si vous le désirez, ajouter des données qualitatives du genre de celles qui figurent ci-dessous.]

L'accroissement du revenu est principalement imputable à l'inauguration d'un nouveau point de vente en avril 1998 et à l'offre d'une nouvelle gamme de produits de consommation. Les variations de la marge brute proviennent surtout d'une légère hausse des frais de transport au chapitre des aliments pour animaux. L'augmentation des dépenses découle principalement des frais de publicité associés à l'ouverture du nouvel établissement et à l'embauche de personnel supplémentaire. La hausse des décaissements par rapport aux rentrées est avant tout attribuable aux dépenses reliées à l'approvisionnement et à l'inauguration de ce nouveau point de vente. La Coopérative compte donc faire plus grand usage de sa marge de crédit d'exploitation auprès de la banque ABC afin de se procurer les stocks nécessaires pour le prochain exercice financier.

Perspectives

[Dans cette rubrique, les dirigeants de la société coopérative doivent faire état des projets d'avenir de cette dernière. Décrivez brièvement les problèmes, les tendances ou

les occasions qui pourraient avoir une incidence tangible sur les activités de la société. N'hésitez pas à mentionner des éléments relevés auparavant afin de brosser un tableau complet des perspectives de la société à l'intention des investisseurs. Veuillez noter les différents éléments dans l'ordre de leur importance. Voici un exemple :]

Les dirigeants de la Coopérative estiment que les facteurs qui influenceront le plus cette dernière au cours du prochain exercice financier sont les suivants :

- un solde négatif au chapitre des rentrées et décaissements, qui obligera la Coopérative à faire plus grand usage de sa marge de crédit afin de se procurer les stocks dont elle a besoin;
- l'échéance de ses débentures de série A;
- les frais de publicité associés à l'ouverture du nouveau point de vente;
- une demande accrue au chapitre des produits de consommation offerts par la Coopérative;
- l'installation de concurrents dans les territoires actuellement desservis par la Coopérative;
- le remplacement de membres de la haute direction;
- la dépendance de la Coopérative vis-à-vis de coopératives régionales dont elle est membre (Growmark, par exemple).

4. PLAN D'ACTIVITÉS

[La présente rubrique doit porter sur les problèmes et occasions mentionnés à la rubrique « Évolution récente ». Si, par exemple, vous y avez indiqué que votre société coopérative éprouvait de la difficulté à gérer ses stocks, vous devriez indiquer dans la présente rubrique ce qu'elle compte faire pour remédier au problème, par exemple acheter un nouvel ordinateur et dispenser la formation nécessaire au personnel actuel.

Il n'est pas nécessaire d'exposer dans son entier le plan d'activités de votre société coopérative. Il est plutôt conseillé de mettre l'accent sur ses objectifs et de résumer les volets du plan qui portent sur les moyens qu'elle compte prendre pour les accomplir.]

[Si votre société n'a pas de plan d'activités, il n'est pas nécessaire d'en dresser un à la seule fin de le résumer dans le présent prospectus. Il faut plutôt inscrire en caractères gras la mention suivante : « La Coopérative ne possède pas de plan d'activités, mais ses objectifs sont actuellement les suivants : (énoncer les objectifs et indiquer comment la Coopérative compte les réaliser) ».]

Les dirigeants de la Coopérative ont adopté un plan d'activités pour aider cette dernière à atteindre ses objectifs. Ceux-ci, établis par les dirigeants, sont les suivants : ***[Énoncer les principaux objectifs figurant dans le plan d'activités.]***

[Résumer brièvement les autres volets importants du plan d'activités (objectifs actuels, changements prévus sur le plan de l'exploitation comme l'ajout de nouveaux points de vente ou produits ou l'expansion des activités, les nouvelles installations requises, l'achat de matériel supplémentaire, l'embauche de nouveaux employés, les ressources financières nécessaires à la réalisation du plan d'activités, etc.). Décrire le marché des produits et services de la société coopérative et comment vous comptez solliciter et desservir la clientèle dans votre territoire.]

5. FACTEURS DE RISQUE

[Cette rubrique doit servir à décrire, à l'intention des investisseurs éventuels, les risques réels et potentiels qui sont associés à un placement dans la société coopérative. Il faut y reprendre tous les éléments négatifs mentionnés à la rubrique « Perspectives », ainsi que tout ce qui pourrait mettre en danger les initiatives décrites à la rubrique « Plan d'activités ». Il faut aussi faire état de tout facteur pouvant rendre périlleux l'achat de titres de la société. Les risques doivent être énumérés dans l'ordre de leur importance.]

Un placement en prêts consentis par les membres ***[prêts à vue et débentures garanties]*** comporte certains risques. Comme nous l'indiquons ci-dessous, divers facteurs pourraient en réduire la valeur. **Avant de les acquérir, l'investisseur devrait tenir compte, en plus de sa propre situation financière, des éléments indiqués ci-dessous et de toute autre information figurant dans le présent prospectus.**

[Les deux facteurs de risque suivants doivent être mentionnés dans tout prospectus.]

Marché des valeurs mobilières

Il n'existe présentement pas de marché pour les valeurs mobilières offertes et aucun ne devrait se développer à l'avenir. Il est possible que l'acheteur des valeurs mentionnées dans le présent prospectus ne puisse les revendre. Tout transfert de prêts consentis par les membres ***[prêts à terme, débentures garanties ou prêts à vue, si le règlement administratif de la société coopérative en permet la vente]*** doit être approuvé par le conseil d'administration. Les dirigeants de la Coopérative s'efforceront d'apparier vendeurs et acheteurs, mais ne peuvent garantir que le titulaire de ces valeurs parviendra à les vendre s'il le désire.

Placement à long terme

L'achat de valeurs mobilières aux termes du présent prospectus doit être considéré comme constituant un placement à long terme et peut de ce fait ne pas convenir à un investisseur qui désirerait les revendre rapidement contre des espèces. L'investisseur qui désire que ses placements lui rapportent un revenu régulier doit s'interroger longuement avant d'acheter les valeurs offertes dans le présent document.

[À titre d'exemple seulement, nous indiquons ci-dessous divers facteurs de risque. Nous vous conseillons de déterminer ceux qui, parmi eux, s'appliquent à votre société coopérative et de vérifier si, compte tenu de sa situation particulière, il y aurait lieu d'en énoncer d'autres.]

Fonds d'amortissement

Aucun fonds d'amortissement n'a été créé en vue du rachat des débentures ou des prêts consentis par les membres à leur échéance. La Coopérative s'efforcera de les racheter en puisant dans son revenu d'exploitation ou dans sa marge de crédit bancaire. Elle ne peut garantir qu'elle en obtiendra suffisamment de fonds pour racheter toutes les débentures et tous les prêts au moment de leur échéance.

Placement en parts sociales de Growmark

Tout placement dans Growmark doit être considéré par l'investisseur comme constituant un placement à long terme difficilement négociable. Rien n'assure que Growmark rachètera les parts sociales privilégiées de catégorie D et de série O acquises par • et • n'est pas habilité à en exiger le rachat, car cela ne saurait se faire qu'au gré du conseil d'administration de Growmark. Cette dernière n'a créé ni fonds de prévoyance ni fonds d'amortissement à cette fin. Son aptitude à racheter ses parts sociales privilégiées de catégorie D et de série O dépend donc de sa rentabilité. Ces titres ne peuvent être vendus ou transférés sans l'autorisation du conseil d'administration de Growmark.

Comptes clients

Le 31 janvier 1998, le solde des comptes clients de la Coopérative s'établissait à • \$. Se fiant à son expérience, elle a établi une provision de • \$ pour les créances douteuses. Cette provision est déterminée d'après les prévisions des dirigeants et tient compte du fait que les résultats réels peuvent parfois différer considérablement des estimations les plus justes.

Rentabilité et flux de trésorerie

Rien ne garantit que la Coopérative restera rentable et pourra verser des ristournes. En •, les rentrées et décaissements se sont soldés par un déficit de • \$, tandis qu'un surplus

de • \$ s'est dégagé en •. La rentabilité future de la Coopérative dépend de son aptitude à conserver un solde créditeur au chapitre des flux de trésorerie, à maîtriser ses dépenses, à assurer ses marges d'exploitation et à réduire son endettement général.

Rentabilité et solvabilité

Rien ne garantit que la Coopérative affichera des bénéfices et pourra verser des ristournes, ni qu'elle subira avec succès les épreuves de solvabilité prévues dans la *Loi sur les sociétés coopératives* de l'Ontario pour le cas où un membre exigerait le rachat de toutes les sommes portées à son crédit (sauf les prêts à terme). C'est pourquoi il est impossible d'affirmer que la Coopérative pourra racheter ses valeurs mobilières sur demande.

Ratios financiers

[Si votre société coopérative ne satisfait actuellement pas aux exigences d'autorisation des prêts de son institution financière, il faut le mentionner ici. En ce cas, il faut également signaler quels ratios elle ne respecte pas à cet égard.]

[La rubrique suivante doit être mentionnée dans tout prospectus; les éléments énumérés peuvent cependant varier selon la nature des activités de votre société coopérative.]

Autres facteurs de risque

D'autres facteurs de risque peuvent aussi avoir une incidence sur la rentabilité et la solvabilité de la Coopérative. Il s'agit notamment des suivants :

- défaut de se conformer aux lois et à la réglementation;
- accroissement de la concurrence;
- variation du prix des marchandises.

Le conseil d'administration estime qu'il n'y a pas à s'inquiéter de ces risques pour l'instant; toutefois, une aggravation de la situation dans ces domaines pourrait nuire à la capacité de la Coopérative de verser des dividendes et de racheter ses valeurs mobilières.

6. UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

[La présente rubrique se rapporte directement aux initiatives mentionnées dans la description du plan d'activités. Si, par exemple, vous avez, dans cette description, indiqué que votre société coopérative comptait agrandir ses installations de stockage des céréales, vous aurez également fait mention de la nécessité de construire un silo. Dans la présente rubrique, il vous faudra alors déclarer que, sur les sommes provenant

de la vente des valeurs mobilières, • \$ iront à l'achat du matériel nécessaire. Il est préférable d'énumérer les dépenses prévues selon la priorité qui leur est accordée.

Si vous avez établi une limite minimum et une limite maximum pour votre offre, veuillez préciser de quelle manière le produit sera utilisé selon que le seuil inférieur ou supérieur est atteint. Il est essentiel que les indications de la présente rubrique viennent à l'appui des objectifs de votre plan d'activités. Nous vous donnons ci-dessous un exemple du genre de renseignements à présenter.]

La Coopérative utilisera le produit de la présente offre (soit • \$ ou • \$, selon que le seuil minimal ou maximal est atteint) aux fins suivantes, le cas échéant en ordre de priorité :

achat d • \$, au coût de • \$;

remboursement de prêts bancaires, à concurrence de • \$;

remboursement du capital du billet émis à l'ordre d • \$, à concurrence de • \$;

versement de tout solde, le cas échéant, au fonds de roulement.

[Si les sommes recueillies aux fins du fonds de roulement sont supérieures aux exigences normales de la société coopérative à ce chapitre, il serait bon de fournir une explication.]

[Il doit être clair que la société coopérative cherche à rassembler suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs, comme l'exige l'alinéa 36 (1)(b) de la Loi sur les sociétés coopératives.]

7. STRUCTURE DU CAPITAL

[Exemple] La Coopérative ne possède pas de capital-actions. Le 31 janvier 1999, son capital était constitué des éléments suivants :

Bénéfices non répartis	[Provisions générales]	\$
Surplus d'apport		\$
Total		\$

Droits des membres (Vous pouvez, si vous le désirez, ajouter le paragraphe suivant à titre d'explication.)

L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a récemment fait paraître le chapitre 3860 de son Manuel, sous le titre « Instruments financiers - informations à fournir et présentation ». Depuis le 31 janvier 1998, en vertu de cette norme, une société coopérative doit classer chacun de ses instruments financiers dans l'une des deux

catégories suivantes : celle des instruments d'emprunt, s'il doit être réglé en espèces à son échéance, ou celle des instruments de capitaux propres, si le titulaire choisit lui-même le mode de règlement. Les prêts à long terme consentis par les membres font ainsi partie des instruments d'emprunt et apparaîtront aux états financiers de la société sous la rubrique « Droits des membres ».

Le 31 janvier 1999, les droits des membres et les capitaux propres de la Coopérative étaient constitués des éléments suivants :

Droits des membres

Prêts consentis par les membres	\$
Déventures garanties détenues par des membres	\$
Prêts à terme consentis par des membres	\$
Prêts de ristournes	\$

Avoir des membres

Bénéfices non répartis [Provisions générales]	\$
Surplus d'apport	\$
Total des droits et de l'avoir des membres	\$

**[Il ne faut pas inclure dans les droits des membres la tranche à court terme de la dette de la société, car cette somme apparaîtra ailleurs dans les états financiers. Le total des droits et de l'avoir des membres doit correspondre aux montants correspondants indiqués à ces rubriques dans les états financiers.]*

8. DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES À ÉMETTRE

Prêts consentis par des membres

Ces prêts font partie des conditions d'adhésion à la Coopérative.

Émission : Au moins 50 000 \$ et au plus 75 000 \$ en principal échéant le • .

Prix : Valeur nominale

- Taux d'intérêt : • % par année, payable deux fois l'an, à savoir le 1^{er} jour des mois d • et d •, à compter d • .
- Rang : Les prêts consentis par des membres sont des obligations directes non garanties de la Coopérative et ont égalité de rang entre eux et avec tous ses autres titres de créance non garantis.
- Rachat : Sous réserve des lois pertinentes, les prêts consentis par des membres doivent être remboursés par la Coopérative dès que leur titulaire n'en est plus membre.

LA CESSIION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE N'EST POSSIBLE QU'AVEC L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. *[Décrire ici les formalités à accomplir pour soumettre une demande de cession au conseil d'administration.]*

Prêts à terme

Ces prêts ne font pas partie des conditions d'adhésion à la Coopérative.

[Les expressions employées pour désigner les prêts à terme varient selon les sociétés coopératives. Certaines utilisent notamment les termes « obligations non garanties » ou « prêts consentis par des membres ». Il faut donc, lors de la rédaction de la notice d'offre, employer le terme courant dans votre société.]

- Émission : Au plus 75 000 \$ en principal échéant le • (aucun minimum).
- Prix : Valeur nominale
- Durée : 2, 3 ou 5 ans
- Taux d'intérêt : Taux consenti par la banque ABC pour une durée comparable, plus 1 p. 100 pour les prêts à 2 ans et 1 ½ p. 100 pour les prêts à 3 et 5 ans. Ce taux, basé sur le taux préférentiel à l'émission, est fixe.
- Le 31 janvier 1999, les taux d'intérêt offerts par la banque ABC sur les dépôts à terme, les bonis d'intérêt et les taux d'intérêt des prêts à terme étaient les suivants :

Durée	Taux d'intérêt sur les dépôts à terme (banque ABC)	Boni d'intérêt	Taux d'intérêt sur prêts à terme
2 ans		1 %	

3 ans		1 ½ %	
5 ans		1 ½ %	

- L'intérêt sur les prêts à terme est cumulatif et versé le
- de chaque année. [ou l'intérêt sur les prêts à terme est soit cumulatif et versé le
 - de chaque année, soit composé annuellement le • jusqu'à l'échéance, selon la préférence qu'exprime le prêteur au moment de consentir le prêt.]

[L'intérêt composé que rapporte un prêt doit être déclaré chaque année aux fins de l'impôt sur le revenu.]

Rang : Les prêts à terme sont des obligations directes non garanties de la Coopérative et ont égalité de rang entre eux et avec tous ses autres titres de créance non garantis.

Rachat : Sous réserve des lois pertinentes, la Coopérative n'est pas tenue de rembourser un prêt à terme détenu par un de ses membres lorsque celui-ci perd cette qualité, mais uniquement à l'échéance dudit prêt.

Prêts à vue

Ces prêts ne font pas partie des conditions d'adhésion à la Coopérative.

Émission : Au plus 75 000 \$ en principal échéant le • (aucun minimum).

Prix : Valeur nominale

Taux d'intérêt : • % par année, payable deux fois l'an, à savoir le 1^{er} jour des mois d • et d •, à compter d • .

Rang : Les prêts à vue sont des obligations directes non garanties de la Coopérative et ont égalité de rang entre eux et avec tous ses autres titres de créance non garantis.

Rachat : Sous réserve des lois pertinentes, la Coopérative est tenue de rembourser un prêt à vue à un de ses membres qui perd cette qualité.

Déventures garanties

Ces prêts ne font pas partie des conditions d'adhésion à la Coopérative.

Émission :	Au moins 75 000 \$ et au plus 125 000 \$ en principal échéant le • .
Garantie :	Toute débenture constitue une obligation directe garantie par la Coopérative. La garantie consiste en une hypothèque de premier rang sur un terrain situé à • . Ce bien est confié à la garde de la société de fiducie XYZ, dans l'intérêt des titulaires de débentures.
Durée :	La débenture échoit au bout de 5 ans et sera exigible le • .
Prix :	Valeur nominale
Taux d'intérêt :	• % par année; les intérêts sont versés une fois l'an, le premier jour du mois d • , à compter d • .
Rang :	La débenture a priorité sur les obligations non garanties, les prêts à vue, les prêts de ristourne et les prêts consentis par des membres de la Coopérative.
Rachat :	Sous réserve des lois pertinentes, la Coopérative n'est pas tenue de rembourser une débenture détenue par un de ses membres lorsque celui-ci perd cette qualité, mais uniquement à l'échéance de ladite débenture.

[Veuillez joindre une copie de l'acte de fiducie à l'exemplaire du prospectus que vous ferez parvenir à la Direction des caisses populaires et des coopératives de la Commission des services financiers de l'Ontario. Cet acte devrait préciser le mode de garde du bien donné en garantie, les règles applicables et les recours mis à la disposition des titulaires, ainsi que le nom du fiduciaire à qui le bien a été confié et les formalités que doivent accomplir les titulaires pour formuler une réclamation au titre d'une débenture.]

[Le bien en cause est-il visé dans l'entente générale de garantie conclue avec la caisse populaire ou la banque? En ce cas, l'une ou l'autre a-t-elle consenti à ce qu'une hypothèque de premier rang soit accordée aux titulaires de débentures? Il faut également joindre la lettre dans laquelle l'institution financière de la société coopérative renonce aux droits qui lui sont conférés par l'entente générale de garantie et consent à l'octroi d'une hypothèque de premier rang.]

[Joindre également une copie du certificat de débenture garantie.]

9. DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES GÉNÉRALES D'UN PLAN DE RÉORGANISATION

[N'utiliser cette rubrique que si l'offre se rattache à un projet de réorganisation, d'achat et de vente ou de fusion et préciser alors les conséquences générales des changements proposés et leur calendrier de mise en oeuvre.]

10. MÉTHODE DE VENTE DES VALEURS MOBILIÈRES, COMMISSIONS ET ESCOMPTE PRÉVUS

[Préciser ici si les valeurs mobilières seront offertes aux membres seulement ou au public en général et indiquer par qui elles seront vendues (dirigeants, employés, membres du conseil d'administration ou autres).]

Aucune commission ne sera versée, ni aucun escompte accordé.

[OU]

La Coopérative a retenu les services de mandataires pour la vente des valeurs mobilières offertes dans le présent prospectus. La commission versée ne peut être supérieure à 5 p. 100 du prix de souscription.

11. DESCRIPTION DU MARCHÉ

Il n'existe pas de marché sur lequel les valeurs mobilières offertes pourraient être vendues et aucun ne devrait se développer à l'avenir. Les dirigeants de la Coopérative s'efforceront d'apparier vendeurs et acheteurs, mais ne peuvent garantir que le titulaire de prêts consentis par des membres parviendra à les vendre s'il le désire. *[Nota : Préciser ici si les cessions de titres nécessitent l'approbation du conseil d'administration et comment un titulaire peut l'obtenir.]*

Sauf si la loi l'interdit, un prêt consenti par un membre sera racheté au retrait, au décès ou à l'expulsion de celui-ci ou s'il exerce les droits conférés à un membre dissident en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* de l'Ontario. Cette loi interdit tout rachat qui aurait pour effet de rendre la Coopérative insolvable ou qui, dans l'opinion de son conseil d'administration, nuirait à sa stabilité financière.

12. LIMITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'OFFRE ET DE TOUTE SOUSCRIPTION

Limites minimum et maximum de l'offre

Aucune des valeurs mobilières offertes dans le présent prospectus ne sera vendue si la Coopérative ne reçoit pas de souscriptions totalisant au moins • \$. Jusqu'à ce que ce montant soit atteint, tous les fonds recueillis seront déposés dans un compte portant intérêt. Par la suite, les sommes en cause seront remises à la Coopérative contre l'émission des valeurs souscrites en vertu des présentes. Si la limite minimum de l'offre n'est pas atteinte, toutes les sommes recueillies seront remises aux souscripteurs.

[Nota : Il arrive souvent que cette rubrique ne soit pas nécessaire. Si c'est le cas pour votre société coopérative, veuillez ne pas l'inclure dans le prospectus.]

Limites minimum et maximum de toute souscription

Aucune offre d'un membre éventuel ne sera acceptée si elle n'est pas d'au moins 500 \$ en prêts consentis par des membres. Aucun souscripteur ne peut acheter de valeurs mobilières offertes dans le présent prospectus valant au total • \$ ou plus.

13. MONTANT ET DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES, HYPOTHÈQUES, OBLIGATIONS, DÉBENTURES ET AUTRES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

L'endettement de la Coopérative est actuellement nul.

[OU]

[Décrire la valeur et la nature de la tranche échéant à court terme de l'endettement de la société coopérative. Présenter une description de tout le passif de la société, tel qu'il figure dans ses états financiers. Voici un exemple :]

SOMMAIRE

Le [date], l'endettement total de la Coopérative, droits des membres inclus, se présentait ainsi :

Prêts bancaires à court terme	XXXX \$
Dette à long terme	XXXX \$
Billets non garantis	XXXX \$
Tranche échéant à court terme des prêts consentis par des membres	XXXX \$

Prêts à vue consentis par des membres	<u>XXXX \$</u>
Dette totale compte non tenu des droits des membres	XXXXX \$
Droits de membres [voir la composition à la rubrique 7]	XXXXX \$
Dette totale additionnée des droits des membres	XXXXX \$

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La Coopérative respecte actuellement toutes ses obligations financières au chapitre du paiement des intérêts et du remboursement du principal de ses emprunts. La composition de ses obligations en cours est la suivante :

Sommes
non réglées
le 200

Prêts bancaires

La marge de crédit de XXXXX \$ dont dispose la Coopérative (au taux préférentiel) auprès de • aux fins d'exploitation est payable sur demande. Elle est garantie par une entente générale prévoyant la cession du matériel, des stocks et des comptes clients de la Coopérative, ainsi que des garanties de stocks (en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*), par une hypothèque de premier rang sur tous ses biens immobiliers et par des polices d'assurance.

XXXX \$

Dette à long terme

Un prêt à terme obtenu de • (au taux d'intérêt de • %) est remboursable par versements mensuels de XXXX \$ plus les intérêts. Ce prêt bancaire de • \$ est garanti par une entente générale prévoyant la cession du matériel, des stocks et des comptes clients de la Coopérative, ainsi que des garanties de stocks (en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques*), par une

hypothèque de premier rang sur tous ses biens immobiliers et par des polices d'assurance.

XXXX \$

Billets non garantis (veuillez préciser)

XXXX \$

Prêts à vue consentis par des membres

(Indiquer les taux d'intérêt exigibles sur ces prêts. On peut donner une description similaire à celle que contiennent à ce sujet les notes afférentes aux états financiers.)

XXXX \$

Tranche à court terme des prêts à terme

XXXX \$

Dette totale compte non tenu des droits des membres

XXXXXX \$

Valeur des droits des membres

XXXXXX \$

Dette totale additionnée des droits des membres

XXXXXX \$

14. ACTIONS EN JUSTICE IMPORTANTES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU SES FILIALES SONT PARTIES

Aucune.

[OU]

[Décrire ici toute poursuite importante à laquelle participe la société coopérative et notamment, s'il y a lieu, celles dont il est fait mention dans les notes afférentes aux états financiers. Voici un exemple :]

La Coopérative est partie à diverses actions en justice qui découlent de l'exercice courant de ses activités et se défend dans chacune de celles dont elle a été informée. Pour le cas

où un jugement en dommages serait prononcé à son encontre, elle est protégée par au moins une police d'assurance.

Dans l'affaire n° 685/97 intentée auprès de la Cour de l'Ontario (Division générale), l'entreprise DBD Inc. exige que la Coopérative la dédommage de pertes s'élevant à un million de dollars subies en raison d'une trop faible concentration en sodium et calcium des aliments pour animaux vendus par elle. La Coopérative se défend dans cette affaire, qui en est à l'étape des communications préalables. Ses dirigeants estiment qu'il est trop tôt pour faire une évaluation définitive de la responsabilité de la Coopérative et des dommages qu'elle pourrait avoir à rembourser. La Coopérative n'est pas protégée par une police d'assurance dans cette affaire.

La Coopérative a été informée d'autres réclamations non couvertes par des polices d'assurance; son conseil d'administration et ses dirigeants estiment qu'aucune d'entre elles n'est soutenue par des faits probants.

15. INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET DE SES FILIALES

Exploitation de la société coopérative

[Décrire ici tout intérêt important dans la société que possèdent ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés. Le degré d'importance d'un intérêt est une question de fait. Toutefois, en règle générale, on estime qu'un intérêt devient important dès que l'une de ces personnes a conclu avec la société une entente faisant en sorte que celle-ci réalise auprès d'elle des achats ou des ventes représentant au delà de 10 p. 100 de ses ventes ou de ses achats totaux. D'autre part, le fait de détenir une hypothèque sur un bien immobilier de la société coopérative confère également un intérêt important. La description donnée ci-dessous ne doit servir que d'exemple. Veuillez tenir compte de la situation particulière de votre société coopérative.]

Tous les administrateurs de la Coopérative en sont actionnaires et membres, en plus de lui avoir consenti des prêts dont le montant total en principal s'élève à 500 \$.

En 1998, les ventes de la Coopérative auprès de ses dirigeants et employés se sont élevées à • \$. Elles ont été réalisées aux mêmes conditions qu'avec les autres membres. Les comptes clients de la Coopérative, à la clôture de l'exercice financier, font mention d'une somme de • \$ exigible de ces personnes.

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Coopérative n'ont pas, dans le cadre de ses activités, d'autres intérêts importants que ceux qui sont décrits dans la présente.

Valeurs mobilières offertes dans le présent prospectus

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Coopérative seront tous encouragés à acquérir les valeurs mobilières offertes en vertu du présent prospectus.

16. CONTRATS IMPORTANTS CONCLUS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

[Veuillez décrire tout contrat important conclu par la société coopérative depuis deux ans. Comme dans le cas des intérêts, le degré d'importance d'un contrat est une question de fait. Toutefois, en règle générale, un contrat devient important s'il porte sur la vente ou l'achat de plus de 10 p. 100 des biens achetés ou vendus par la société coopérative dans un même exercice financier. C'est également le cas d'un contrat ou d'une entente qui engage la société pour plus de cinq ans. La description donnée ci-dessous ne doit servir que d'exemple. Veuillez tenir compte de la situation particulière de votre société coopérative.]

[Il serait bon d'examiner les clauses de confidentialité de tout contrat important avant d'en faire la description. Il est possible que le consentement de l'autre partie soit nécessaire avant de procéder.]

Contrats importants conclus depuis deux ans

Sauf dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, la Coopérative n'a conclu aucun contrat important depuis deux ans, à l'exception des suivants :

Entente avec l'entreprise STP Inc. conclue le 6 août 1997, puis modifiée le 30 novembre suivant et à nouveau le 1^{er} février 1998, lui confiant la distribution des produits pétroliers aux clients de la Coopérative résidant dans le territoire commercial de cette dernière; ce contrat d'une durée de cinq ans établit un barème de paiement allant de trois à quinze cents le kilomètre, selon la quantité de produits transportés mensuellement et la distance parcourue.

Entente d'achat et de vente conclue avec l'entreprise Moulins Roy Inc. le 5 mars 1997, aux fins de l'acquisition d'une usine de fabrication d'engrais située à Courteville (Ontario). L'acquisition a été réalisée.

Acte de fiducie et d'hypothèque du 1^{er} juillet 1998 et ses modifications et ajouts ultérieurs; cet acte, conclu entre la Coopérative et son fiduciaire (la Société de fiducie Vif-argent), avait pour but de garantir l'émission d'obligations hypothécaires de premier rang à fonds d'amortissement de série A, portant intérêt à 20 $\frac{3}{4}$ %; cette émission se rapportait à la construction, par la Coopérative, d'une usine de fabrication d'aliments pour animaux à Longueville (Ontario); le montant en principal non encore remboursé le 30 janvier 1999 s'élevait à 3 000 000 \$.

Autres contrats importants

[Veuillez décrire ici les autres contrats non échus qui, dans l'esprit du conseil d'administration, ont toujours le degré voulu de pertinence.]

17. DIVIDENDES, RISTOURNES ET AUTRES DISTRIBUTIONS VERSÉS, DÉCLARÉS OU ACCUMULÉS MAIS NON VERSÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

Ristournes

[Le cas échéant, veuillez présenter, sous forme de tableau, les ristournes que la société coopérative a versées à ses membres au cours des cinq années précédentes.]

Autres distributions

18. AUTRES FAITS IMPORTANTS

La Coopérative doit remettre à tout investisseur un exemplaire du présent prospectus avant d'accepter une souscription conformément à la loi.

Aucune des valeurs mobilières émises par la Coopérative en vertu du présent prospectus ne peut être établie au porteur.

L'offre énoncée dans le présent prospectus arrive à échéance le *[jour, mois, année]*; aucune autre valeur mobilière ne sera pas la suite vendue, à moins qu'un nouveau prospectus n'ait été déposé et reçu.

19. CERTIFICAT DE BONNE INFORMATION

CE DOCUMENT PRÉSENTE DE FAÇON COMPLÈTE, EXACTE ET CLAIRE TOUS LES FAITS IMPORTANTS SE RAPPORTANT AUX VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS, COMME L'EXIGE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

FAIT ce ^e jour d 200•.

Président(e) du conseil d'administration

Président(e)

Trésorier (trésorière)

[Le règlement 178 adopté en vertu de la Loi sur les sociétés coopératives stipule, dans son article 12 (1.1), que tout prospectus doit contenir une attestation rédigée en caractères facilement lisibles, datée et signée par le président ou la présidente, le trésorier ou la trésorière et le président ou la présidente du conseil d'administration de la société coopérative.]

[L'article 173 de la Loi sur les sociétés coopératives stipule ce qui suit :

Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 10 000 \$ et d'un emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines, quiconque, dans un document exigé par la présente loi ou ses règlements, fait ou aide quelqu'un à faire une déclaration qui constitue, eu égard au moment ou aux circonstances, une déclaration fausse ou trompeuse relativement à un fait important, notamment en raison de l'omission d'un fait important.

L'article 176 de la Loi sur les sociétés coopératives stipule ce qui suit :

Sauf disposition contraire, quiconque commet un acte contraire à la présente loi ou à ses règlements, ou omet ou néglige de s'y conformer est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 5 000 \$ ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au plus 100 000 \$.]

ANNEXES

A. États financiers

B. États financiers intermédiaires *[La présentation doit concorder avec celle des états financiers vérifiés de fin d'exercice.]*

**C. Débentures garanties :
Acte de fiducie
Lettre de renonciation de l'institution financière de la Coopérative
Certificat de débenture garantie

*****[Le cas échéant seulement]***

**MODÈLE DE PROSPECTUS POUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
AVEC CAPITAL SOCIAL**

Version préliminaire du [jour, mois, année]

Coopérative ontarienne n° •

Le présent document contient des renseignements importants sur les parts sociales offertes à la vente par la coopérative nommée ci-dessous. Nous vous conseillons de le lire en entier avant de prendre une décision d'achat. Un exemplaire de ce prospectus doit être remis à tout acheteur éventuel avant la conclusion de la transaction.

PROSPECTUS DE LA

[DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE]

Le [jour, mois, année]

La Coopérative offre à la vente des PARTS SOCIALES ORDINAIRES ET PRIVILÉGIÉES :

Parts sociales :	Limite minimum de l'offre : 50 000 \$ [En l'absence d'une telle limite, inscrire « Néant ».] Limite maximum de l'offre : 75 000 \$
-------------------------	---

Parts sociales privilégiées :	Limite minimum de l'offre : néant Limite maximum de l'offre : 75 000 \$
--------------------------------------	--

[Limite minimum globale de l'offre en parts sociales ordinaires et privilégiées (en faire mention seulement si les sommes recueillies au titre des parts ordinaires et privilégiées sont regroupées en vue d'atteindre la limite minimum de l'offre).]

La présente offre ne peut permettre de recueillir plus de 150 000 \$.

Souscription individuelle minimale :	25 parts sociales au prix unitaire de 100 \$ (2 500 \$)
---	--

Souscription individuelle maximale :	• \$ (peut inclure des parts sociales privilégiées, à la condition que l'acheteur ait souscrit le nombre minimal de parts sociales ordinaires).
---	--

La présente offre porte sur des parts sociales ordinaires et privilégiées. En ce qui concerne les parts sociales ordinaires *[et les parts privilégiées]*, elle n'est valide que si la coopérative reçoit des propositions d'achat totalisant 50 000 \$; à défaut, aucune part sociale ordinaire ni part sociale privilégiée ne seront vendues et toute somme souscrite à ces fins sera rendue.

Pour que sa proposition soit acceptée, tout acheteur doit offrir de souscrire au moins 25 parts sociales ordinaires (pour un total de 2 500 \$). Toute proposition d'achat relative à des parts sociales mentionnées dans le présent prospectus ne peut s'élever au total à plus de • \$.

[Il n'est pas nécessaire de préciser de limite minimum ou maximum quant au nombre de parts sociales qu'un seul acheteur peut se procurer. Tous les membres doivent acquérir le nombre de parts sociales fixé dans les statuts constitutifs. D'autre part, il faut s'assurer, pour le cas où l'offre serait entièrement souscrite, de ne pas dépasser le capital social autorisé qui y est prescrit.]

Aucun fonctionnaire du gouvernement de la province de l'Ontario n'a vérifié la validité des déclarations faites dans le présent prospectus. Par conséquent, ni le ministère des Finances, ni quelque autre ministère ou organisme dudit gouvernement n'a de responsabilité ou d'obligation envers quiconque achète les parts sociales mentionnées dans ledit prospectus.

Il n'existe pas de marché public établi pour la vente des parts sociales mentionnées dans le présent prospectus. En raison de leurs caractéristiques propres, des conditions en régissant le transfert et d'éventuelles importantes contraintes à la revente, il est peu probable qu'un tel marché se développe. Le prix des parts a été établi par les administrateurs de la Coopérative. *[Si les statuts constitutifs de la société coopérative permettent le rachat des parts sociales, préciser ici comment cela peut se faire, en indiquant le mode de calcul du prix de rachat.]*

L'investisseur ne doit se fier qu'aux renseignements donnés dans le présent prospectus. L'achat de parts sociales comporte certains risques. *[Vous pouvez, si vous le désirez, décrire brièvement ici chacun des principaux risques auxquels la société coopérative est assujettie. Un exposé complet doit en être donné à la rubrique 5 du prospectus.]* Voir « Facteurs de risque ».

[Si l'on trouve dans le prospectus : i) des états financiers pro forma, ii) des états financiers prévisionnels ou iii) des projections, veuillez insérer la note suivante :

Il est possible que les projections ou le contenu des états financiers pro forma mentionnés dans le présent prospectus diffèrent sensiblement des résultats réels.]

La présente offre arrive à échéance le *[jour, mois, année]*. *[Nota : Une offre échoit un an après la date indiquée à la première page.]* Aucune autre part sociale ne sera émise par la suite, sauf si un nouveau prospectus est déposé et officiellement reçu.

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE	PAGE
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	1
2. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	1
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE (ET DE SES FILIALES)	2
Historique et exploitation	2
Conditions d'adhésion et ristournes	2
Activités commerciales	3
Adhésion à d'autres sociétés coopératives	3
[Autres sociétés coopératives régionales]	
Autorisations, licences et permis	4
Respect de la réglementation environnementale	5
Biens immobiliers	5
Assurances	5
Évolution récente	5
4. PLAN D'ACTIVITÉS	8
5. FACTEURS DE RISQUE	9
Marché des parts sociales	9
Placement à long terme	9
Fonds d'amortissement	9
Placement en parts sociales de Growmark	10
Comptes clients	10
Rentabilité et flux de trésorerie	10
Rentabilité et solvabilité	10
Ratios financiers	10
Autres facteurs de risque	11
6. UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	11
7. STRUCTURE DU CAPITAL	12
Caractéristiques importantes du capital social autorisé	
8. DESCRIPTION DES PARTS SOCIALES À ÉMETTRE	15
9. DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES GÉNÉRALES D'UN PLAN DE RÉORGANISATION	16
10. MÉTHODE DE VENTE DES PARTS SOCIALES, COMMISSIONS ET ESCOMPTE PRÉVUS	16
11. DESCRIPTION DU MARCHÉ	16
12. LIMITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'OFFRE ET DE TOUTE SOUSCRIPTION	16
Limites minimum et maximum de l'offre	16
Limites minimum et maximum de toute souscription	17
13. MONTANT ET DESCRIPTION DES PARTS SOCIALES, HYPOTHÈQUES, OBLIGATIONS, DÉBENTURES ET AUTRES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	17

14.	ACTIONS EN JUSTICE IMPORTANTES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU SES FILIALES SONT PARTIES	19
15.	INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET DE SES FILIALES	20
	Exploitation de la société coopérative	20
	Parts sociales offertes dans le présent prospectus	21
16.	CONTRATS IMPORTANTS CONCLUS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS	21
17.	DIVIDENDES, RISTOURES ET AUTRES DISTRIBUTIONS VERSÉS, DÉCLARÉS OU ACCUMULÉS MAIS NON VERSÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS	22
	Dividendes	
	Ristournes	22
	Autres distributions	22
18.	AUTRES FAITS IMPORTANTS	22
19.	CERTIFICAT DE BONNE INFORMATION	22

ANNEXES

A.	États financiers	1
B.	États financiers intermédiaires	1

PROSPECTUS

1. *[Dénomination sociale officielle de la société coopérative],*

[Matricule attribué lors de la constitution]

[constituée/fusionnée/prorogée] le [jour, mois, année].

La Coopérative a son siège social officiel au • *[adresse du siège social].*

Les vérificateurs de la Coopérative sont *[raison sociale et adresse des vérificateurs].*

Si la Coopérative possède un registraire et agent des transferts, il s'agit de *[nom et adresse du registraire et agent des transferts].*

Le plus récent exercice financier de la Coopérative s'est terminé le *[date].*

2. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

[Nota : Les sociétés coopératives sont autorisées à nommer soit un nombre fixe, soit un nombre minimum et un nombre maximum d'administrateurs. Veuillez sélectionner, parmi les libellés ci-dessous, celui qui correspond à votre situation.]

[Conseil d'administration de taille variable]

Les statuts **[de constitution/de fusion/de prorogation]** **[les lettres patentes]** de la Coopérative prescrivent qu'elle doit nommer **[un minimum de • et un maximum de •]** administrateurs. Elle en compte actuellement •. Ses administrateurs et dirigeants sont les suivants :

[Conseil d'administration de taille fixe]

Les statuts **[de constitution/de fusion/de prorogation]** **[les lettres patentes]** de la Coopérative prescrivent qu'elle doit nommer **[•]** administrateurs. Elle en compte actuellement •. Ses administrateurs et dirigeants sont les suivants :

[Nota : Veuillez indiquer le nom officiel au complet.]

<u>NOM ET FONCTION</u>	<u>ADRESSE PERSONNELLE</u>	<u>PROFESSION PRINCIPALE</u>
Jean Durand Président et administrateur	R.R. 3 Jolieville, ON L5H 1J5	Agriculteur

Richard Dubois Vice-président principal et administrateur	R.R. 1 Blancheville, ON L4A 2T5	Agriculteur
Marie Dupont Administratrice	R.R. 5 Roseville, ON J9N 2R4	Agricultrice
Henri Gagnon Dirigeant	R.R. 4 Touteville, ON K3Y 4H3	Gestionnaire

[Si la société coopérative réunit plusieurs partenaires, veuillez préciser, s'il y a lieu, le nombre d'administrateurs que chacun peut élire.]

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE [ET DE SES FILIALES]

[Cette rubrique doit donner à l'investisseur éventuel un aperçu du domaine où évolue la société coopérative. Sans être trop longue, elle doit au moins décrire chacun des secteurs, groupes fonctionnels et services de la société, en plus de présenter sommairement leur clientèle, leurs produits et leurs activités propres. C'est ici qu'il faut aussi exposer tous les « faits importants » se rapportant aux activités de la société coopérative. Pour connaître ce qui constitue un fait important, veuillez consulter la note jointe au présent modèle. LES PARAGRAPHES QUI SUIVENT NE CONSTITUENT QUE DES EXEMPLES. AU MOMENT DE RÉDIGER LE CONTENU DE LA PRÉSENTE RUBRIQUE, VEUILLEZ TENIR SOIGNEUSEMENT COMPTE DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE VOTRE COOPÉRATIVE, CAR IL SE PEUT QUE TOUS LES TYPES D'ACTIVITÉS DÉCRITS DANS NOTRE EXEMPLE NE S'APPLIQUENT PAS À ELLE.]

Historique et exploitation

La Coopérative est un fournisseur de matériel agricole et commercialise des produits de l'agriculture; elle exerce ses activités principalement dans les comtés de • de la province de l'Ontario. *[Indiquer ici, le cas échéant, les restrictions imposées aux activités commerciales et à l'exploitation de la société coopérative en vertu des statuts constitutifs de celle-ci.]*

La Coopérative compte actuellement • membres and • employés, dont • travaillent à temps plein et • sont des employés à temps partiel ou contractuels.

Conditions d'adhésion et ristournes

[Indiquer ici les conditions à remplir pour avoir qualité de membre de la société coopérative. Préciser aussi si cette dernière possède une méthode précise de calcul des ristournes ou si celles-ci sont déclarées et versées au gré du conseil d'administration. Énoncer également les dispositions du règlement administratif qui portent sur le versement des ristournes et sur le prêt obligatoire de celles-ci.] On peut voir à la page • un relevé des ristournes versées antérieurement.

[Préciser également le pourcentage du chiffre d'affaires qui a été réalisé auprès des membres au cours de chacune des trois dernières années.]

Activités commerciales

[Le paragraphe ci-dessous ne constitue qu'un exemple. Vous devrez en rédiger un semblable qui résume les activités de votre société coopérative.]

Dans le cadre de ses activités, la Coopérative fournit des intrants agricoles, des aliments pour animaux, des marchandises au détail, de l'énergie et des services connexes. Sa Division des intrants agricoles, en plus de fournir de tels produits, propose des programmes et des services relevant de l'agriculture en général et notamment des semences, des produits antiparasitaires et des engrais. La Division des aliments pour animaux offre une gamme complète de produits conçus pour toutes les espèces de bestiaux et de volaille, et notamment des produits de spécialité pour animaux de compagnie, chevaux et poissons. La Division des produits de détail (qui exploite • établissements de vente] distribue des intrants et des marchandises agricoles ainsi que des produits pour la maison aux membres de la Coopérative et au public en général. La Coopérative revend du pétrole et des dérivés pétroliers, y compris de l'essence et du carburant diesel, du mazout et de l'huile à moteur, dans le cadre d'une coentreprise avec la société UPI Inc.

[Vous pouvez, si vous le désirez, indiquer la marge bénéficiaire brute de votre société coopérative, à moins que vous n'estimiez que celle-ci y perdrait un avantage concurrentiel.]

Adhésion à d'autres sociétés coopératives

La Coopérative est membre de • /plusieurs sociétés coopératives régionales, dont voici une description sommaire :

GROWMARK

[Les sociétés coopératives qui n'ont pas fait de placement considérable en parts sociales de Growmark ne devraient inclure que les deux paragraphes suivants. On entend par « placement considérable » un investissement équivalant à au moins 10 p. 100 de la valeur de l'actif ou 20 p. 100 de celle des capitaux propres.]

La Coopérative est membre de Growmark depuis • ; Growmark est une société coopérative régionale constituée au Delaware (États-Unis) qui permet à la Coopérative de se procurer des produits à prix de gros. La Coopérative reçoit de Growmark des ristournes proportionnelles aux achats effectués, lorsque celle-ci en déclare le versement. Les ristournes sont versées en espèces ou sous forme de parts sociales privilégiées de catégorie D et série O de Growmark, au seul gré des membres du conseil d'administration de celle-ci.

Le • , la Coopérative était titulaire de telles parts sociales de Growmark valant • \$. Ces titres ne rapportent pas de dividendes et ne sont rachetables que par Growmark.

[Les sociétés coopératives qui détiennent un placement considérable dans Growmark devraient ajouter les deux paragraphes suivants.]

Conformément à la politique adoptée à ce sujet le 6 février 1987 par le conseil d'administration de Growmark, les parts sociales de celle-ci peuvent être rachetées, au seul gré des membres du conseil, durant tout exercice financier au cours duquel Growmark a déclaré un bénéfice d'exploitation, versé des ristournes et affiché un solde créditeur au chapitre de ses flux de trésorerie (avant tout rachat de parts sociales).

Depuis l'adoption de cette politique, Growmark a consacré environ • million(s) de dollars au rachat de parts sociales. Elle n'en a pas racheté en 1994, 1995, 1996 et 1997 (exercices financiers clos le 31 août), car ses mouvements de trésorerie ont accusé un solde négatif à la suite de son établissement en Ontario et de placements faits dans d'autres entreprises en vue de soutenir ses activités principales. En •, Growmark a racheté des parts sociales privilégiées de catégorie D et de série O valant • \$, ce qui représentait moins de • p. 100 des parts de ce type alors en circulation.

[Autres sociétés coopératives régionales]

Autorisations, licences et permis

Les activités du secteur sont étroitement réglementées... ***[si vous utilisez cette phrase, vous devez donner des explications. Par exemple, précisez ici si la société coopérative doit se soumettre à des vérifications régulières afin de conserver ses permis et si elle risque de ne pas les subir toutes avec succès, si elle ne possède pas les compétences requises pour obtenir un permis ou s'il est possible qu'elle ne puisse plus satisfaire aux exigences pertinentes en raison de l'évolution de la réglementation.]*** Le conseil d'administration de la Coopérative estime que celle-ci satisfait actuellement à toutes les exigences relatives aux licences et permis en vertu desquels elle fournit des produits agricoles et dispense des services à ses membres.

[Nota : Il faut préciser ici si la société coopérative ne possède pas tous les permis et licences nécessaires à l'exercice de ses affaires ou si elle ne satisfait pas actuellement à toutes les exigences correspondantes.]

Respect de la réglementation environnementale

Le conseil d'administration de la Coopérative estime que celle-ci stocke toutes les substances dangereuses conformément aux lois pertinentes. Il affirme également qu'elle est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité contre l'atteinte à l'environnement. Voir à ce sujet la rubrique « Assurances ».

Biens immobiliers

[Veuillez énumérer tous les biens immobiliers importants que possède ou loue la société coopérative, en précisant les conditions des baux, s'il y a lieu. Les baux importants doivent aussi être décrits à la rubrique « Contrats importants ».] Voir la rubrique « Contrats importants ».

Assurances

[Nota : Examinez les polices d'assurance que détient la société coopérative afin de déterminer si la déclaration suivante s'applique à sa situation. Si ce n'est pas le cas, indiquez quels types de police la société devrait se procurer et les raisons pour lesquelles elle a omis de le faire.]

Le conseil d'administration de la Coopérative estime que les polices d'assurance de biens, de responsabilité civile et de responsabilité contre l'atteinte à l'environnement et les accidents que détient la Coopérative la protègent contre les risques et à concurrence des montants courants dans le secteur.

Évolution récente

[Cette rubrique vous donne l'occasion de décrire les résultats financiers et les perspectives de votre société coopérative à l'intention d'investisseurs éventuels. Au moment de la rédiger, rappelez-vous que vous présenterez brièvement votre plan d'activités dans la rubrique suivante, où vous reviendrez sur les forces, les faiblesses et les débouchés décrits ici.]

Résultats d'exploitation et variations importantes

[Sur la base des états financiers de votre société coopérative, décrivez à l'intention des investisseurs les résultats obtenus au cours des trois plus récents exercices. Nous vous conseillons de les présenter en tableau et de donner des détails supplémentaires sur les

éléments qui le nécessitent. Il est également essentiel d'expliquer brièvement pourquoi votre société a connu de bons (ou de mauvais) résultats dans certains domaines.]

[Il serait bon d'expliquer toute augmentation ou diminution de la marge bénéficiaire brute, des dépenses, des rentrées et décaissements ou du bénéfice net par rapport à l'exercice précédent (en signalant les facteurs qui sont à l'origine de ces modifications).]

[Dans cette rubrique, vous devriez vous livrer à une étude assez approfondie des variations survenues dans les résultats depuis trois ans. Relevez les faits saillants des ventes, des bénéfices et des flux de trésorerie, sans oublier la dépréciation, les dessaisissements et autres postes extraordinaires. Signalez également tout autre changement important survenu depuis trois ans au chapitre des activités de la société ou des facteurs qui influent sur son rendement (accroissement des frais d'intérêt en raison de l'achat d'installations, stocks impossibles à écouler, nouveaux concurrents, etc.).]

Nota : Si le solde des mouvements de trésorerie est débiteur ou ne suffit pas à satisfaire aux obligations financières de la société coopérative, il faut en faire mention dans la rubrique « Facteurs de risque ».

Nota : Énoncez également, dans cette dernière rubrique, les changements qui d'après vous continueront d'avoir une incidence négative sur votre société.

Insérez également ici un bref énoncé des moyens qu'entend prendre votre société coopérative pour améliorer ses résultats d'exploitation.

[Vous pouvez voir ci-dessous un exemple de la présentation des résultats d'exploitation d'une société coopérative. N'oubliez pas : l'information que vous présenterez doit correspondre à la situation particulière de votre société. Dressez la liste des éléments qui, selon vous, sont les points saillants de votre exploitation et de ses variations importantes (ventes, marges brutes, rentrées et décaissements, revenu net, fonds de roulement, etc.). Les éléments qui figurent dans le tableau ci-dessous ne servent que d'exemples.]

	Résultats d'exploitation consolidés			Var. en % (1999/1998)
	1999	1998	1997	
Divisions				
Intrants agricoles				
Alim. pour animaux				

Prod. de
détail

Prod.
pétroliers

Ventes
totales

Marge brute

Dépenses

Revenu net

[Pour faciliter l'explication des variations notées dans ce tableau, vous pouvez, si vous le désirez, ajouter des données qualitatives du genre de celles qui figurent ci-dessous.]

L'accroissement du revenu est principalement imputable à l'inauguration d'un nouveau point de vente en avril 1998 et à l'offre d'une nouvelle gamme de produits de consommation. Les variations de la marge brute proviennent surtout d'une légère hausse des frais de transport au chapitre des aliments pour animaux. L'augmentation des dépenses découle principalement des frais de publicité associés à l'ouverture du nouvel établissement et à l'embauche de personnel supplémentaire. La hausse des décaissements par rapport aux rentrées est avant tout attribuable aux dépenses reliées à l'approvisionnement et à l'inauguration de ce nouveau point de vente. La Coopérative compte donc faire plus grand usage de sa marge de crédit d'exploitation auprès de la banque ABC afin de se procurer les stocks nécessaires pour le prochain exercice financier.

Perspectives

[Dans cette rubrique, les dirigeants de la société coopérative doivent faire état des projets d'avenir de cette dernière. Décrivez brièvement les problèmes, les tendances ou les occasions qui pourraient avoir une incidence tangible sur les activités de la société. N'hésitez pas à mentionner des éléments relevés auparavant afin de brosser un tableau complet des perspectives de la société à l'intention des investisseurs. Veuillez noter les différents éléments dans l'ordre de leur importance. Voici un exemple :]

Les dirigeants de la Coopérative estiment que les facteurs qui influenceront le plus cette dernière au cours du prochain exercice financier sont les suivants :

- un solde négatif au chapitre des rentrées et décaissements, qui obligera la Coopérative à faire plus grand usage de sa marge de crédit afin de se procurer les stocks dont elle a besoin;

- l'échéance de ses débentures de série A;
- les frais de publicité associés à l'ouverture du nouveau point de vente;
- une demande accrue au chapitre des produits de consommation offerts par la Coopérative;
- l'installation de concurrents dans les territoires actuellement desservis par la Coopérative;
- le remplacement de membres de la haute direction;
- la dépendance de la Coopérative vis-à-vis de coopératives régionales dont elle est membre (Growmark, par exemple).

4. PLAN D'ACTIVITÉS

[La présente rubrique doit porter sur les problèmes et occasions mentionnés à la rubrique « Évolution récente ». Si, par exemple, vous y avez indiqué que votre société coopérative éprouvait de la difficulté à gérer ses stocks, vous devriez indiquer dans la présente rubrique ce qu'elle compte faire pour remédier au problème, par exemple acheter un nouvel ordinateur et dispenser la formation nécessaire au personnel actuel.]

Il n'est pas nécessaire d'exposer dans son entier le plan d'activités de votre société coopérative. Il est plutôt conseillé de mettre l'accent sur ses objectifs et de résumer les volets du plan qui portent sur les moyens qu'elle compte prendre pour les accomplir.]

[Si votre société n'a pas de plan d'activités, il n'est pas nécessaire d'en dresser un à la seule fin de le résumer dans le présent prospectus. Il faut plutôt inscrire en caractères gras la mention suivante : « La Coopérative ne possède pas de plan d'activités, mais ses objectifs sont actuellement les suivants : (énoncer les objectifs et indiquer comment la Coopérative compte les réaliser) ».]

Les dirigeants de la Coopérative ont adopté un plan d'activités pour aider cette dernière à atteindre ses objectifs. Ceux-ci, établis par les dirigeants, sont les suivants : *[Énoncer les principaux objectifs figurant dans le plan d'activités.]*

[Résumer brièvement les autres volets importants du plan d'activités (objectifs actuels, changements prévus sur le plan de l'exploitation comme l'ajout de nouveaux points de vente ou produits ou l'expansion des activités, les nouvelles installations requises, l'achat de matériel supplémentaire, l'embauche de nouveaux employés, les ressources financières nécessaires à la réalisation du plan d'activités, etc.). Décrire le marché des produits et services de la société coopérative et comment vous comptez solliciter et desservir la clientèle dans votre territoire.]

5. FACTEURS DE RISQUE

[Cette rubrique doit servir à décrire, à l'intention des investisseurs éventuels, les risques réels et potentiels qui sont associés à un placement dans la société coopérative. Il faut y reprendre tous les éléments négatifs mentionnés à la rubrique « Perspectives », ainsi que tout ce qui pourrait mettre en danger les initiatives décrites à la rubrique « Plan d'activités ». Il faut aussi faire état de tout facteur pouvant rendre périlleux l'achat de titres de la société. Les risques doivent être énumérés dans l'ordre de leur importance.]

Un placement en parts sociales ordinaires **[et privilégiées]** comporte certains risques. Comme nous l'indiquons ci-dessous, divers facteurs pourraient en réduire la valeur. Avant de les acquérir, l'investisseur devrait tenir compte, en plus de sa propre situation financière, des éléments indiqués ci-dessous et de toute autre information figurant dans le présent prospectus.

[Les deux facteurs de risque suivants doivent être mentionnés dans tout prospectus]

Marché des parts sociales

Il n'existe présentement pas de marché pour les parts sociales offertes et aucun ne devrait se développer à l'avenir. Il est possible que l'acheteur des parts mentionnées dans le présent prospectus ne puisse les revendre. Tout transfert de part sociales ordinaires **[et privilégiées]** doit être approuvé par le conseil d'administration. Les dirigeants de la Coopérative s'efforceront d'apparier vendeurs et acheteurs, mais ne peuvent garantir que le titulaire des parts parviendra à les vendre s'il le désire.

Placement à long terme

L'achat de parts sociales aux termes du présent prospectus doit être considéré comme constituant un placement à long terme et peut de ce fait ne pas convenir à un investisseur qui désirerait les revendre rapidement contre des espèces. L'investisseur qui désire que ses placements lui rapportent un revenu régulier doit s'interroger longuement avant d'acheter les parts offertes dans le présent document.

[À titre d'exemple seulement, nous indiquons ci-dessous divers facteurs de risque. Nous vous conseillons de déterminer ceux qui, parmi eux, s'appliquent à votre société coopérative et de vérifier si, compte tenu de sa situation particulière, il y aurait lieu d'en énoncer d'autres.]

Fonds d'amortissement

Aucun fonds d'amortissement n'a été créé en vue du rachat des débentures ou des prêts consentis par les membres à leur échéance. La Coopérative s'efforcera de les racheter en

puissant dans son revenu d'exploitation ou dans sa marge de crédit bancaire. Elle ne peut garantir qu'elle en obtiendra suffisamment de fonds pour racheter toutes les débentures et tous les prêts au moment de leur échéance.

Placement en parts sociales de Growmark

Tout placement dans Growmark doit être considéré par l'investisseur comme constituant un placement à long terme difficilement négociable. Rien n'assure que Growmark rachètera les parts sociales privilégiées de catégorie D et de série O acquises par • et • n'est pas habilité à en exiger le rachat, car cela ne saurait se faire qu'au gré du conseil d'administration de Growmark. Cette dernière n'a créé ni fonds de prévoyance, ni fonds d'amortissement à cette fin. Son aptitude à racheter ses parts sociales privilégiées de catégorie D et de série O dépend donc de sa rentabilité. Ces titres ne peuvent être vendus ou transférés sans l'autorisation du conseil d'administration de Growmark.

Comptes clients

Le 31 janvier 1998, le solde des comptes clients de la Coopérative s'établissait à • \$. Se fiant à son expérience, elle a établi une provision de • \$ pour les créances douteuses. Cette provision est déterminée d'après les prévisions des dirigeants et tient compte du fait que les résultats réels peuvent parfois différer considérablement des estimations les plus justes.

Rentabilité et flux de trésorerie

Rien ne garantit que la Coopérative restera rentable et pourra verser des ristournes. En •, les rentrées et décaissements se sont soldés par un déficit de • \$, tandis qu'un surplus de • \$ s'est dégagé en •. La rentabilité future de la Coopérative dépend de son aptitude à conserver un solde créditeur au chapitre des flux de trésorerie, à maîtriser ses dépenses, à assurer ses marges d'exploitation et à réduire son endettement général.

Rentabilité et solvabilité

Rien ne garantit que la Coopérative affichera des bénéfices et pourra verser des ristournes ou des dividendes sur ses parts sociales, ni qu'elle subira avec succès les épreuves de solvabilité prévues dans la *Loi sur les sociétés coopératives* de l'Ontario pour le cas où un membre exigerait le rachat de toutes les parts qu'il détient. C'est pourquoi il est impossible d'affirmer que la Coopérative pourra racheter ses parts sociales sur demande.

Ratios financiers

[Si votre société coopérative ne satisfait actuellement pas aux exigences d'autorisation des prêts de son institution financière, il faut le mentionner ici. En ce cas, il faut également signaler quels ratios elle ne respecte pas à cet égard.]

[La rubrique suivante doit être mentionnée dans tout prospectus; les éléments énumérés peuvent cependant varier selon la nature des activités de votre société coopérative.]

Autres facteurs de risque

D'autres facteurs de risque peuvent aussi avoir une incidence sur la rentabilité et la solvabilité de la Coopérative. Il s'agit notamment des suivants :

- défaut de se conformer aux lois et à la réglementation;
- accroissement de la concurrence;
- variation du prix des marchandises.

Le conseil d'administration estime qu'il n'y a pas à s'inquiéter de ces risques pour l'instant; toutefois, une aggravation de la situation dans ces domaines pourrait nuire à la capacité de la Coopérative de verser des dividendes et de racheter ses parts sociales.

6. UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

[La présente rubrique se rapporte directement aux initiatives mentionnées dans la description du plan d'activités. Si, par exemple, vous avez, dans cette description, indiqué que votre société coopérative comptait agrandir ses installations de stockage des céréales, vous aurez également fait mention de la nécessité de construire un silo. Dans la présente rubrique, il vous faudra alors déclarer que, sur les sommes générées par l'offre, • \$ iront à l'achat du matériel nécessaire. Il est préférable d'énumérer les dépenses prévues selon la priorité qui leur est accordée.]

Si vous avez établi une limite minimum et une limite maximum pour votre offre, veuillez préciser de quelle manière le produit sera utilisé selon que le seuil inférieur ou supérieur est atteint. Il est essentiel que les indications de la présente rubrique viennent à l'appui des objectifs de votre plan d'activités. Nous vous donnons ci-dessous un exemple du genre de renseignements à présenter.]

La Coopérative utilisera le produit de la présente offre (soit • \$ ou • \$, selon que le seuil minimal ou maximal est atteint) aux fins suivantes, le cas échéant en ordre de priorité :

achat d • , au coût de • \$;

remboursement de prêts bancaires, à concurrence de • \$;

remboursement du capital du billet émis à l'ordre d • , à concurrence de • \$;

versement de tout solde, le cas échéant, au fonds de roulement.

[Si les sommes recueillies aux fins du fonds de roulement sont supérieures aux exigences normales de la société coopérative à ce chapitre, il serait bon de fournir une explication.]

[Il doit être clair que la société coopérative cherche à rassembler suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs, comme l'exige l'alinéa 36 (1)(b) de la Loi sur les sociétés coopératives.]

7. STRUCTURE DU CAPITAL

[Exemple] Le 31 janvier 1999, le capital de la Coopérative, aux fins de la Loi sur les sociétés coopératives, était constitué des éléments suivants :

	Valeur nominale	Capital social autorisé	Capital social émis
Parts sociales	100 \$	10 000 000 \$	3 000 300 \$
Parts sociales privilégiées de catégorie A	10 \$	5 000 000 \$	-Néant-
Parts sociales privilégiées de catégorie B	50 \$	10 000 000 \$	5 350 650 \$

Caractéristiques importantes du capital social autorisé

[Décrire ici les principales caractéristiques des parts sociales ordinaires et privilégiées. L'exemple ci-dessous vous donnera une idée des éléments à mentionner. Veuillez lire attentivement les statuts constitutifs de la société coopérative avant de procéder, car les caractéristiques décrites dans le prospectus doivent correspondre exactement à celles qui y figurent.]

Parts sociales privilégiées de catégorie A

Valeur nominale :	10 \$
Taux de dividende :	Chaque part sociale privilégiée de catégorie A donne droit à un dividende non cumulatif de 5 p. 100, calculé annuellement et s'accumulant à compter de la date d'émission. Tout dividende annuel doit être déclaré dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice financier de la Coopérative. <i>[Nota : Il faut faire la distinction entre le taux de dividende précisé dans les statuts constitutifs de la société coopérative et celui qui est énoncé dans la politique adoptée par le conseil d'administration relativement au versement de dividendes ou qui peut être constaté sur la foi de données antérieures.]</i>
Rang :	Les parts sociales privilégiées de catégorie A ont priorité, en matière de versement de dividendes, sur les parts sociales privilégiées de catégorie B et les parts sociales ordinaires; les dividendes ont également priorité sur les ristournes.
Rachat par la Coopérative :	La Coopérative peut racheter autant de ses parts sociales privilégiées de catégorie A qu'elle le désire, sans avoir à obtenir le consentement des titulaires; elle doit verser en compensation la valeur nominale de ces parts, additionnée de tout dividende non versé.
Achat pour annulation :	La Coopérative peut, si elle le juge avantageux, racheter pour annulation autant de ses parts sociales privilégiées de catégorie A qu'elle le désire, au moment qui lui semble opportun. Elle doit verser en compensation une somme qui ne

dépasse pas la valeur nominale de ces parts, additionnée de tout dividende non versé.

Droits de vote :

Les titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie A n'ont pas droit de vote aux assemblées des membres de la Coopérative. La *Loi sur les sociétés coopératives* leur confère le droit d'être informés de la tenue de telles assemblées et de voter lors de toute assemblée des titulaires de telles parts qui est convoquée en vue de modifier les conditions rattachées à celles-ci. Chaque part permet d'exprimer une voix.

Transfert :

Les parts sociales privilégiées de catégorie A ne peuvent être transférées à autrui, sauf avec l'approbation du conseil d'administration.

Rang (au moment de la liquidation ou de la dissolution) :

À la dissolution ou liquidation de la Coopérative, les titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie A sont en droit de recevoir la somme de 10 \$ pour chacune de leurs parts, en plus des dividendes non versés; ce montant leur sera remis avant toute répartition de l'actif de la société entre les titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie B et de parts sociales ordinaires. Aucune autre partie de l'actif de la Coopérative ne sera remise aux titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie B.

Parts sociales

[Insérer ici une déclaration similaire à celle qui figure ci-dessus, à la rubrique « Parts sociales privilégiées ».]

Traitement comptable du capital social

[Vous pouvez, si vous le désirez, ajouter le paragraphe suivant à titre d'explication.]

L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a récemment fait paraître le chapitre 3860 de son Manuel, sous le titre « Instruments financiers - information à fournir et présentation ». Depuis le 31 janvier 1998, en vertu de cette norme, une société coopérative doit classer chacun de ses instruments financiers dans l'une des deux

catégories suivantes : celle des instruments d’emprunt, s’il doit être réglé en espèces à son échéance, ou celle des instruments de capitaux propres, si le titulaire choisit lui-même le mode de règlement. Les [parts sociales, prêts ou débentures] de la Coopérative font ainsi partie des instruments d’emprunt et tout dividende sera considéré comme constituant un revenu d’intérêt. Les parts sociales apparaîtront aux états financiers de la société sous la rubrique « Droits des membres ».

À la fin du plus récent exercice financier, le capital social et l’avoir des membres de la Coopérative étaient donc constitués des éléments suivants :

Droits des membres

Parts sociales ordinaires	\$
Parts sociales privilégiées	\$
Prêts de ristournes	\$
Débentures garanties détenues par des membres	\$

Avoir des membres

Bénéfices non répartis	\$
Surplus d’apport	\$
Total des droits et de l’avoir des membres	\$

8. DESCRIPTION DES PARTS SOCIALES À ÉMETTRE

Les parts sociales ordinaires et privilégiées sont assorties des droits et conditions énoncés à la rubrique « Caractéristiques importantes du capital social autorisé » (rubrique 6 du présent prospectus).

L’émission et le transfert de parts sociales ne sont possibles qu’avec l’approbation du conseil d’administration. *[Décrire ici les formalités à accomplir pour soumettre une demande de transfert au conseil d’administration.]*

9. DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES GÉNÉRALES D'UN PLAN DE RÉORGANISATION

[N'utiliser cette rubrique que si l'offre se rattache à un projet de réorganisation, d'achat et de vente ou de fusion et préciser alors les conséquences générales des changements proposés et leur calendrier de mise en oeuvre.]

10. MÉTHODE DE VENTE DES PARTS SOCIALES, COMMISSIONS ET ESCOMPTES PRÉVUS

[Préciser ici si les parts sociales seront offertes aux membres seulement ou au public en général et indiquer par qui elles seront vendues (dirigeants, employés, membres du conseil d'administration ou autres).]

Aucune commission ne sera versée, ni aucun escompte accordé.

[OU]

La Coopérative a retenu les services de mandataires pour la vente des parts sociales offertes dans le présent prospectus. La commission versée ne peut être supérieure à 5 p. 100 du prix de souscription.

11. DESCRIPTION DU MARCHÉ

Il n'existe pas de marché sur lequel les parts sociales ordinaires ou privilégiées offertes pourraient être vendues et aucun ne devrait se développer à l'avenir. Les dirigeants de la Coopérative s'efforceront d'apparier vendeurs et acheteurs, mais ne peuvent garantir que le titulaire de parts sociales parviendra à les vendre s'il le désire. *[Nota : Préciser ici si les cessions de titres nécessitent l'approbation du conseil d'administration et comment un titulaire peut l'obtenir.]*

Sauf si la loi l'interdit, une part sociale dont un membre est titulaire sera rachetée au retrait, au décès ou à l'expulsion de celui-ci ou s'il exerce les droits conférés à un membre dissident en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* de l'Ontario. Cette loi interdit tout rachat qui aurait pour effet de rendre la Coopérative insolvable ou qui, dans l'opinion de son conseil d'administration, nuirait à sa stabilité financière.

[Insérer ici une description des modalités de rachat des parts sociales ordinaires ou privilégiées par le titulaire ou la société coopérative, si cela est permis.]

12. LIMITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'OFFRE ET DE TOUTE SOUSCRIPTION

Limites minimum et maximum de l'offre

Aucune des parts sociales offertes dans le présent prospectus ne sera vendue si la Coopérative ne reçoit pas de souscriptions totalisant au moins • \$. Jusqu'à ce que ce montant soit atteint, tous les fonds recueillis seront déposés dans un compte portant intérêt. Par la suite, les sommes en cause seront remises à la Coopérative contre l'émission des parts souscrites en vertu des présentes. Si la limite minimum de l'offre n'est pas atteinte, toutes les sommes recueillies seront remises aux souscripteurs.

[Nota : Il arrive souvent que cette rubrique ne soit pas nécessaire. Si c'est le cas pour votre société coopérative, veuillez ne pas l'inclure dans le prospectus.]

Limites minimum et maximum de toute souscription

Aucune offre d'un membre éventuel ne sera acceptée si elle ne porte pas sur au moins 25 parts sociales (pour une souscription totale de 2 500 \$). Aucun souscripteur ne peut acheter de parts sociales offertes dans le présent prospectus valant au total • \$ ou plus. *[Il n'est pas nécessaire de préciser de limite minimum ou maximum quant au nombre de parts sociales qu'un seul acheteur peut se procurer, à condition toutefois qu'il en acquière suffisamment pour devenir membre de la société coopérative, conformément aux statuts constitutifs de celle-ci. D'autre part, il faut s'assurer, pour le cas où l'offre serait entièrement souscrite, de ne pas dépasser le capital social autorisé qui est prescrit dans les statuts constitutifs.]*

13. MONTANT ET DESCRIPTION DES PARTS SOCIALES, HYPOTHÈQUES, OBLIGATIONS, DÉBENTURES ET AUTRES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

L'endettement de la Coopérative est actuellement nul.

[OU]

[Décrire la valeur et la nature de la tranche échéant à court terme de l'endettement de la société coopérative. Présenter une description de tout le passif de la société, tel qu'il figure dans ses états financiers. Voici un exemple :]

SOMMAIRE

Le [date], l'endettement total de la Coopérative, droits des membres inclus, se présentait ainsi :

Prêts bancaires à court terme	XXXX \$
Dette à long terme	XXXX \$
Billets non garantis à l'ordre de Growmark	XXXX \$

Tranche échéant à court terme des débetures détenues par des membres	XXXX \$
Prêts à vue consentis par des membres	<u>XXXX \$</u>
Dette totale compte non tenu des droits des membres	XXXXX \$
Droits des membres	XXXXX \$
Dette totale additionnée des droits des membres	XXXXX \$

*****[Les parts sociales ordinaires et privilégiées qui font partie du passif en vertu du chapitre 3860 du Manuel de l'ICCA doivent être incluses dans les « Droits des membres ».]***

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

La Coopérative respecte actuellement toutes ses obligations financières au chapitre du paiement des intérêts et du remboursement du principal de ses emprunts. La composition de ses obligations en cours est la suivante :

Sommes non réglées le • 19 •

Prêts bancaires

La marge de crédit de XXXXX \$ dont dispose la Coopérative (aux taux préférentiels) auprès de • aux fins d'exploitation est payable sur demande. Elle est garantie par une entente générale prévoyant la cession du matériel, des stocks et des comptes clients de la Coopérative, ainsi que des garanties de stocks (en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques* du Canada), par une hypothèque de premier rang sur tous ses biens immobiliers et par des polices d'assurance.

XXXX \$

Dette à long terme

Un prêt à terme obtenu de • (au taux d'intérêt de • %) est remboursable par versements mensuels de XXXX \$ plus les intérêts. Ce prêt bancaire de • \$ est garanti par une entente

générale prévoyant la cession du matériel, des stocks et des comptes clients de la Coopérative, ainsi que des garanties de stocks (en vertu de l'article 427 de la *Loi sur les banques* du Canada), par une hypothèque de premier rang sur tous ses biens immobiliers et par des polices d'assurance. XXXX \$

Billets non garantis à l'ordre de Growmark (veuillez préciser) XXXX \$

Prêts à vue consentis par des membres

(Indiquer les taux d'intérêt exigibles sur ces prêts. On peut donner une description similaire à celle que contiennent à ce sujet les notes afférentes aux états financiers.) XXXX \$

Tranche à court terme des débiteures détenues par des membres

XXXX \$

Dette totale compte non tenu des droits des membres XXXXX \$

Valeur des droits des membres XXXXX \$

Dette totale additionnée des droits des membres XXXXX \$

14. ACTIONS EN JUSTICE IMPORTANTES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU SES FILIALES SONT PARTIES

Aucune.

[OU]

[Décrire ici toute poursuite importante à laquelle participe la société coopérative et notamment, s'il y a lieu, celles dont il est fait mention dans les notes afférentes aux états financiers. Voici un exemple :]

La Coopérative est partie à diverses actions en justice qui découlent de l'exercice courant de ses activités et se défend dans chacune de celles dont elle a été informée. Pour le cas où un jugement en dommages serait prononcé à son encontre, elle est protégée par au moins une police d'assurance.

Dans l'affaire n° 685/97 intentée auprès de la Cour de l'Ontario (Division générale), l'entreprise DBD Inc. exige que la Coopérative la dédommage de pertes s'élevant à un million de dollars subies en raison d'une trop faible concentration en sodium et calcium des aliments pour animaux vendus par elle. La Coopérative se défend dans cette affaire, qui en est à l'étape des communications préalables. Ses dirigeants estiment qu'il est trop tôt pour faire une évaluation définitive de la responsabilité de la Coopérative et des dommages qu'elle pourrait avoir à rembourser. La Coopérative n'est pas protégée par une police d'assurance dans cette affaire.

La Coopérative a été informée d'autres réclamations non couvertes par des polices d'assurance; son conseil d'administration et ses dirigeants estiment qu'aucune d'entre elles n'est soutenue par des faits probants.

15. INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET DE SES FILIALES

Exploitation de la société coopérative

[Décrire ici tout intérêt important dans la société que possèdent ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés. Le degré d'importance d'un intérêt est une question de fait. Toutefois, en règle générale, on estime qu'un intérêt devient important dès que l'une de ces personnes a conclu avec la société une entente faisant en sorte que celle-ci réalise auprès d'elle des achats ou des ventes représentant au delà de 10 p. 100 de ses ventes ou de ses achats totaux. D'autre part, le fait de détenir une hypothèque sur un bien immobilier de la société coopérative confère également un intérêt important. La description donnée ci-dessous ne doit servir que d'exemple. Veuillez tenir compte de la situation particulière de votre société coopérative.]

Tous les administrateurs de la Coopérative en sont actionnaires et membres. Chacun d'entre eux possède 25 parts sociales ordinaires, à l'exception de deux qui en possèdent 50.

En 1998, les ventes de la Coopérative auprès de ses dirigeants et employés se sont élevées à • \$. Elles ont été réalisées aux mêmes conditions qu'avec les autres membres. Les comptes clients de la Coopérative, à la clôture de l'exercice financier, font mention d'une somme de • \$ exigible de ces personnes.

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Coopérative n'ont pas, dans le cadre de ses activités, d'autres intérêts importants que ceux qui sont décrits dans la présente.

Parts sociales offertes dans le présent prospectus

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Coopérative seront tous encouragés à acquérir les parts sociales offertes en vertu du présent prospectus.

16. CONTRATS IMPORTANTS CONCLUS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

[Veuillez décrire tout contrat important conclu par la société coopérative depuis deux ans. Comme dans le cas des intérêts, le degré d'importance d'un contrat est une question de fait. Toutefois, en règle générale, un contrat devient important s'il porte sur la vente ou l'achat de plus de 10 p. 100 des biens achetés ou vendus par la société coopérative dans un même exercice financier. C'est également le cas d'un contrat ou d'une entente qui engage la société pour plus de cinq ans. La description donnée ci-dessous ne doit servir que d'exemple. Veuillez tenir compte de la situation particulière de votre société coopérative.]

[Il serait bon d'examiner les clauses de confidentialité de tout contrat important avant d'en faire la description. Il est possible que le consentement de l'autre partie soit nécessaire avant de procéder.]

Contrats importants conclus depuis deux ans

Sauf dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, la Coopérative n'a conclu aucun contrat important depuis deux ans, à l'exception des suivants :

Entente avec l'entreprise STP Inc. conclue le 6 août 1997, puis modifiée le 30 novembre suivant et à nouveau le 1^{er} février 1998, lui confiant la distribution des produits pétroliers aux clients de la Coopérative résidant dans le territoire commercial de cette dernière; ce contrat d'une durée de cinq ans établit un barème de paiement allant de trois à quinze cents le kilomètre, selon la quantité de produits transportés mensuellement et la distance parcourue.

Entente d'achat et de vente conclue avec l'entreprise Moulins Roy Inc. le 5 mars 1997, aux fins de l'acquisition d'une usine de fabrication d'engrais située à Courteville (Ontario). L'acquisition a été réalisée.

Acte de fiducie et d'hypothèque du 1^{er} juillet 1998 et ses modifications et ajouts ultérieurs; cet acte, conclu entre la Coopérative et son fiduciaire (la Société de fiducie Vif-argent), avait pour but de garantir l'émission d'obligations hypothécaires de premier rang à fonds d'amortissement de série A, portant intérêt à 20 ¾ %; cette émission se rapportait à la construction, par la Coopérative, d'une usine de fabrication d'aliments pour animaux à Longueville (Ontario); le montant en principal non encore remboursé le 30 janvier 1999 s'élevait à 3 000 000 \$.

Autres contrats importants

[Veuillez décrire ici les autres contrats non échus qui, dans l'esprit du conseil d'administration, conservent le degré voulu de pertinence.]

17. DIVIDENDES, RISTOURNES ET AUTRES DISTRIBUTIONS VERSÉS, DÉCLARÉS OU ACCUMULÉS MAIS NON VERSÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dividendes

[Énoncer ici toute restriction visant le versement de dividendes.]

[Le cas échéant, veuillez présenter sous forme de tableau les dividendes versés par la société coopérative depuis cinq ans. Si celle-ci a émis des parts sociales de plusieurs catégories qui demeurent en circulation et qui ont donné lieu au versement de dividendes, le tableau devrait comporter deux colonnes, la première indiquant les différents types de parts et la seconde, les dividendes versés pour chacun.]

Ristournes

[Le cas échéant, veuillez présenter, sous forme de tableau, les ristournes que la société coopérative a versées à ses membres au cours des cinq années précédentes.]

Autres distributions

18. AUTRES FAITS IMPORTANTS

La Coopérative doit remettre à tout investisseur un exemplaire du présent prospectus avant d'accepter une souscription conformément à la loi.

Aucune des parts sociales émises par la Coopérative en vertu du présent prospectus ne peut être établie au porteur.

L'offre énoncée dans le présent prospectus arrive à échéance le • 200 •; aucune autre part sociale ne sera pas la suite vendue, à moins qu'un nouveau prospectus n'ait été déposé et reçu.

19. CERTIFICAT DE BONNE INFORMATION

CE DOCUMENT PRÉSENTE DE FAÇON COMPLÈTE, EXACTE ET CLAIRE TOUS LES FAITS IMPORTANTS SE RAPPORTANT AUX PARTS SOCIALES OFFERTES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS, COMME L'EXIGE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

FAIT ce e jour d 200•.

Président(e) du conseil d'administration

Président(e)

Trésorier (trésorière)

[Le règlement 178 adopté en vertu de la Loi sur les sociétés coopératives stipule, dans son article 12 (1.1), que tout prospectus doit contenir un certificat rédigé en caractères facilement lisibles, daté et signé par le président ou la présidente, le trésorier ou la trésorière et le président ou la présidente du conseil d'administration de la société coopérative.]

[L'article 173 de la Loi sur les sociétés coopératives stipule ce qui suit :

Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 10 000 \$ et d'un emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines, quiconque, dans un document exigé par la présente loi ou ses règlements, fait ou aide quelqu'un à faire une déclaration qui constitue, eu égard au moment ou aux circonstances, une déclaration fausse ou trompeuse relativement à un fait important, notamment en raison de l'omission d'un fait important.

L'article 176 de la Loi sur les sociétés coopératives stipule ce qui suit :

Sauf disposition contraire, quiconque commet un acte contraire à la présente loi ou à ses règlements, ou omet ou néglige de s'y conformer est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 5 000 \$ ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au plus 100 000 \$.]

ANNEXES

- A. États financiers
- B. États financiers intermédiaires *[La présentation doit concorder avec celle des états financiers vérifiés de fin d'exercice.]*

MODÈLE DE PROSPECTUS POUR LA CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL DE DÉMARRAGE D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Version préliminaire du [jour, mois, année]

Coopérative ontarienne n° •

Le présent document contient des renseignements importants sur les parts sociales offertes à la vente par la coopérative nommée ci-dessous. Nous vous conseillons de le lire en entier avant de prendre une décision d'achat. Un exemplaire de ce prospectus doit être remis à tout acheteur éventuel avant la conclusion de la transaction.

PROSPECTUS DE LA

[DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE]

Le [jour, mois, année]

La Coopérative offre à la vente des PARTS SOCIALES ORDINAIRES ET PRIVILÉGIÉES :

Parts sociales :	Limite minimum de l'offre : 50 000 \$ <i>[En l'absence d'une telle limite, inscrire « Néant ».]</i>
	Limite maximum de l'offre : 125 000 \$

Parts sociales privilégiées : Limite minimum de l'offre : néant
Limite maximum de l'offre : 125 000 \$

[Limite minimum globale de l'offre en parts sociales ordinaires et privilégiées (en faire mention seulement si les sommes recueillies au titre des parts ordinaires et privilégiées sont regroupées en vue d'atteindre la limite minimum de l'offre).]

La présente offre ne peut permettre de recueillir plus de 250 000 \$.

Souscription individuelle minimale : 25 parts sociales au prix unitaire de 100 \$
(2 500 \$)

Souscription individuelle maximale : • \$ (peut inclure des parts sociales privilégiées, à la condition que l'acheteur ait souscrit le nombre minimal de parts sociales ordinaires).

La présente offre porte sur des parts sociales ordinaires et privilégiées. En ce qui concerne les parts sociales ordinaires *[et les parts privilégiées]*, elle n'est valide que si la coopérative reçoit des propositions d'achat totalisant 50 000 \$; à défaut, aucune part sociale ordinaire ni part sociale privilégiée ne seront vendues et toute somme souscrite à ces fins sera rendue.

Pour que sa proposition soit acceptée, tout acheteur doit offrir de souscrire au moins 25 parts sociales ordinaires (pour un total de 2 500 \$). Toute proposition d'achat relative à des parts sociales mentionnées dans le présent prospectus ne peut s'élever au total à plus de • \$.

[Il n'est pas nécessaire de préciser de limite minimum ou maximum quant au nombre de parts sociales qu'un seul acheteur peut se procurer. Tous les membres doivent acquérir le nombre de parts sociales fixé dans les statuts constitutifs. D'autre part, il faut s'assurer, pour le cas où l'offre serait entièrement souscrite, de ne pas dépasser le capital social autorisé qui y est prescrit.]

La Coopérative n'exerce pas encore d'activités, étant encore au stade du développement. L'achat de parts sociales comporte de grands risques et tout investisseur devrait considérer un tel placement comme étant de nature spéculative, à ne faire que si l'on ne craint pas de perdre entièrement les sommes en cause.

Aucun fonctionnaire du gouvernement de la province de l'Ontario n'a vérifié la validité des déclarations faites dans le présent prospectus. Par conséquent, ni le ministère des Finances, ni quelque autre ministère ou organisme dudit gouvernement n'a de responsabilité ou d'obligation envers quiconque achète les parts sociales mentionnées dans ledit prospectus.

Il n'existe pas de marché public établi pour la vente des parts sociales mentionnées dans le présent prospectus. En raison de leurs caractéristiques propres, des conditions en régissant le transfert et d'éventuelles importantes contraintes à la revente, il est peu probable qu'un tel marché se développe. Le prix des parts a été établi par les administrateurs de la Coopérative. *[Si les statuts constitutifs de la société coopérative permettent le rachat des parts sociales, préciser ici comment cela peut se faire, en indiquant le mode de calcul du prix de rachat.]*

L'investisseur ne doit se fier qu'aux renseignements donnés dans le présent prospectus. L'achat de parts sociales comporte certains risques. *[Vous pouvez, si vous le désirez, décrire brièvement ici chacun des principaux risques auxquels la société coopérative est assujettie et surtout ceux qui se rattachent à son démarrage. Un exposé complet doit en être donné à la rubrique 5 du prospectus.]* Voir « Facteurs de risque ».

Il est possible que les projections ou le contenu des états financiers pro forma mentionnés dans le présent prospectus diffèrent sensiblement des résultats réels.

La présente offre arrive à échéance le • 200• . *[Nota : Une offre échoit un an après la date indiquée à la première page.]* Aucune autre part sociale ne sera émise par la suite, sauf si un nouveau prospectus est déposé et officiellement reçu.

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE	PAGE
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	1
2. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	1
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE (ET DE SES FILIALES)	2
Historique et exploitation	2
Secteur	2
Commercialisation	3
Gestion et ressources humaines	3
Dotation	4
Conditions d'adhésion et ristournes	4
Adhésion à d'autres sociétés coopératives	4
[Autres sociétés coopératives régionales]	
Autorisations, licences et permis	5
Respect de la réglementation environnementale	5
Biens immobiliers	5
Assurances	5
4. PLAN D'ACTIVITÉS	5
5. FACTEURS DE RISQUE	6
Marché des parts sociales	6
Placement à long terme	6
Fonds d'amortissement	7
Placement en parts sociales de la coopérative ABC	7
Rentabilité et solvabilité	7
Restrictions quant aux dividendes et au paiement de parts sociales	
Autres facteurs de risque	7
6. UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE	8
7. STRUCTURE DU CAPITAL	10
Caractéristiques importantes du capital social autorisé	10
Parts sociales	12
8. DESCRIPTION DES PARTS SOCIALES À ÉMETTRE	12
9. MÉTHODE DE VENTE DES PARTS SOCIALES, COMMISSIONS ET ESCOMPTES PRÉVUS	13
10. DESCRIPTION DU MARCHÉ	13
11. LIMITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'OFFRE ET DE TOUTE SOUSCRIPTION	13
Limites minimum et maximum de l'offre	13
Limites minimum et maximum de toute souscription	14
12. MONTANT ET DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES, HYPOTHÈQUES, OBLIGATIONS, DÉBENTURES ET AUTRES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE	14

13.	ACTIONS EN JUSTICE IMPORTANTES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU SES FILIALES SONT PARTIES	14
14.	INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET DE SES FILIALES	14
	Exploitation de la société coopérative	14
	Parts sociales offertes dans le présent prospectus	14
15.	CONTRATS IMPORTANTS CONCLUS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS	15
16.	DIVIDENDES, RISTOURNES ET AUTRES DISTRIBUTIONS VERSÉS, DÉCLARÉS OU ACCUMULÉS MAIS NON VERSÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS	16
17.	AUTRES FAITS IMPORTANTS	16
18.	CERTIFICAT DE BONNE INFORMATION	17

ANNEXES

A.	États financiers	1
B.	États financiers intermédiaires	1

PROSPECTUS

1. *[Dénomination sociale officielle de la société coopérative],*

[Matricule attribué lors de la constitution]

[constituée/fusionnée/prorogée] le [jour, mois, année].

La Coopérative a son siège social officiel au • *[adresse du siège social].*

Les vérificateurs de la Coopérative sont *[raison sociale et adresse des vérificateurs].*

Si la Coopérative possède un registraire et agent des transferts, il s'agit de *[nom et adresse du registraire et agent des transferts].*

Le plus récent exercice financier de la Coopérative s'est terminé le *[date].*

2. **ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

[Nota : Les sociétés coopératives sont autorisées à nommer soit un nombre fixe, soit un nombre minimum et un nombre maximum d'administrateurs. Veuillez sélectionner, parmi les libellés ci-dessous, celui qui correspond à votre situation.]

[Conseil d'administration de taille variable]

Les statuts **[de constitution/de fusion/de prorogation]** **[les lettres patentes]** de la Coopérative prescrivent qu'elle doit nommer **[un minimum de • et un maximum de •]** administrateurs. Elle en compte actuellement •. Ses administrateurs et dirigeants sont les suivants :

[Conseil d'administration de taille fixe]

Les statuts **[de constitution/de fusion/de prorogation]** **[les lettres patentes]** de la Coopérative prescrivent qu'elle doit nommer **[•]** administrateurs. Elle en compte actuellement •. Ses administrateurs et dirigeants sont les suivants :

[Nota : Veuillez indiquer le nom officiel au complet.]

<u>NOM ET FONCTION</u>	<u>ADRESSE PERSONNELLE</u>	<u>PROFESSION PRINCIPALE</u>

Jean Durand Président et administrateur	R.R. 3 Jolieville, ON L5H 1J5	Enseignant
Roselyne Dubois Vice-présidente principale et administratrice	350, ch. Legrand Blancheville, ON L4A 2T5	Comptable retraitée
Marie Dupont Administratrice	590, rue Bouchard Roseville, ON J9N 2R4	Artisane
Henri Gagnon Dirigeant	65, avenue des Érables Touteville, ON K3Y 4H3	Gestionnaire

[Si la société coopérative réunit plusieurs partenaires, veuillez préciser, s'il y a lieu, le nombre d'administrateurs que chacun peut élire.]

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE [ET DE SES FILIALES]

[Cette rubrique doit donner à l'investisseur éventuel un aperçu du domaine où veut évoluer la société coopérative. Sans être trop longue, elle doit au moins :

- *décrire précisément à quelles activités la société coopérative compte se livrer et notamment les produits qu'elle entend fabriquer et les services qu'elle veut dispenser;*
- *indiquer comment ces produits seront fabriqués et ces services dispensés, ainsi que comment la société compte exercer ses activités; si elle doit être dépendante d'un seul fournisseur pour ses matières premières, il faut en faire mention;*
- *énoncer les restrictions imposées aux activités de la société coopérative en vertu de ses statuts constitutifs.*

Historique et exploitation

La Coopérative exercera les activités d'une coopérative • principalement dans les comtés de • de la province de l'Ontario. *[Indiquer ici, le cas échéant, les restrictions imposées aux activités commerciales et à l'exploitation de la société coopérative en vertu des statuts constitutifs de celle-ci.]*

Secteur

- *Décrire le secteur dans lequel la société coopérative compte vendre ses produits ou dispenser ses services et, le cas échéant, les principales tendances de ce secteur.*
- *Décrire la concurrence avec laquelle la société coopérative devra composer.*
- *Énumérer les principaux concurrents de la société coopérative dans son territoire d'activité en précisant, dans la mesure du possible, leur taille, leur solidité financière et leurs avantages commerciaux.*
- *Indiquer pourquoi la société coopérative s'estime en mesure de soutenir cette concurrence et celle d'autres entreprises.*
- *On peut omettre certains renseignements qui pourraient nuire à la société coopérative sur le plan commercial; dans ce cas cependant, il faut le souligner et reprendre cette mention dans la rubrique « Facteurs de risque ».*

Commercialisation

- *Décrire le marché qui s'offre aux produits et services de la société coopérative et les moyens que celle-ci entend prendre pour s'attirer une clientèle dans son territoire et la desservir.*
- *Quelle part de ce marché la société coopérative doit-elle s'approprier pour survivre?*
- *Si la société coopérative a entrepris une étude de marché, veuillez en décrire les principaux éléments. Il n'est pas obligatoire de donner ces renseignements. Si vous préférez vous en abstenir, veuillez le signaler et reprendre cette mention dans la rubrique « Facteurs de risque ».*

Gestion et ressources humaines

[Nota : Si les membres du conseil d'administration possèdent l'expérience nécessaire pour gérer la société coopérative ou en superviser la gestion, veuillez en faire mention ici. Dans le cas contraire, insérer la phrase qui suit.]

Les membres du conseil d'administration de la Coopérative n'ont pas l'expérience de ce genre d'entreprise.

[Si la Coopérative dispose déjà d'un personnel de gestion, veuillez l'indiquer, en précisant notamment l'expérience dont il dispose. En règle générale, cela ne sera pas

le cas. Vous devrez donc indiquer si la société compte engager des gestionnaires professionnels ou confier la gestion de ses affaires courantes à son conseil d'administration.]

Dotation

- *Indiquer le nombre d'employés que la société coopérative compte embaucher au cours des douze prochains mois.*
- *Préciser si une convention collective doit s'appliquer à certains employés de la société coopérative ou si celle-ci entrevoit cette possibilité. Indiquer la date d'échéance de toute convention de ce genre. Reprendre ces renseignements dans la rubrique « Facteurs de risque » si vous estimez qu'il y a lieu de le faire.*

Conditions d'adhésion et ristournes

[Indiquer ici les conditions à remplir pour avoir qualité de membre de la société coopérative. Préciser aussi si cette dernière possède une méthode précise de calcul des ristournes ou si celles-ci sont déclarées et versées au gré du conseil d'administration. Énoncer également les dispositions du règlement administratif qui portent sur le versement des ristournes et sur le prêt obligatoire de celles-ci.]

[Préciser également s'il existe un contrat d'approvisionnement entre la société coopérative et ses membres; dans l'affirmative, décrire ici les principaux éléments de cette entente.]

Adhésion à d'autres sociétés coopératives (le cas échéant)

La Coopérative est membre de • /plusieurs sociétés coopératives régionales et compte adhérer à d'autres; voici une description sommaire de ces sociétés :

La Coopérative est membre de la coopérative ABC depuis • ; il s'agit d'une société coopérative régionale constituée au • , qui permet à la Coopérative de se procurer des produits à prix de gros. La Coopérative reçoit de cette coopérative des ristournes proportionnelles aux achats effectués, lorsque celle-ci en déclare le versement. Les ristournes sont versées en espèces ou sous forme de parts sociales privilégiées de catégorie X d'ABC, au seul gré des membres du conseil d'administration de celle-ci.

Le • (date) , la Coopérative était titulaire de telles parts sociales d'ABC valant • \$. Ces titres ne rapportent pas de dividendes et ne sont rachetables que par ABC.

Autorisations, licences et permis

Si la société coopérative doit se soumettre à des vérifications régulières afin de conserver ses permis et si elle risque de ne pas les subir toutes avec succès, si elle ne possède pas les compétences requises pour obtenir un permis ou s'il est possible qu'elle ne puisse plus satisfaire aux exigences pertinentes en raison de l'évolution de la réglementation, il faut le mentionner ici. Insérer ce qui suit en conclusion de cette rubrique.] Le conseil d'administration de la Coopérative estime que celle-ci satisfait actuellement à toutes les exigences relatives aux licences et permis en vertu desquels elle fournit des produits agricoles et dispense des services à ses membres.

[Nota : Il faut préciser ici si la société coopérative ne possède pas tous les permis et licences nécessaires à l'exercice de ses affaires.]

Respect de la réglementation environnementale

Le conseil d'administration de la Coopérative estime que celle-ci stockera toutes les substances dangereuses conformément aux lois pertinentes. Il affirme également qu'elle est (ou sera) titulaire d'une police d'assurance de responsabilité contre l'atteinte à l'environnement. Voir à ce sujet la rubrique « Assurances ».

Biens immobiliers

[Veuillez décrire sommairement quels types de biens immobiliers la société coopérative entend acquérir bientôt, en indiquant leur prix approximatif et les ressources financières que la société compte mettre à profit pour les obtenir par achat, location ou autrement.] Voir la rubrique « Contrats importants ».

Assurances

Veuillez décrire les polices d'assurance que la société coopérative doit se procurer pour protéger ses éléments d'actif.

4. PLAN D'ACTIVITÉS

[Veuillez énoncer sommairement les aspects les plus importants du plan d'activités actuel de votre société coopérative.]

Les dirigeants de la Coopérative ont adopté un plan d'activités pour aider cette dernière à atteindre ses objectifs. Ceux-ci, établis par les dirigeants, sont les suivants : ***[Énoncer les principaux objectifs figurant dans le plan d'activités.]***

[Résumer brièvement les autres volets importants du plan d'activités (objectifs actuels, ressources humaines ou financières nécessaires à la réalisation du plan d'activités, etc.).]

5. FACTEURS DE RISQUE

[Cette rubrique doit servir à décrire, à l'intention des investisseurs éventuels, les risques réels et potentiels qui sont associés à un placement dans la société coopérative. Il faut y indiquer tout ce qui pourrait mettre en danger les initiatives décrites à la rubrique « Plan d'activités ». Il faut aussi faire état de tout facteur pouvant rendre périlleux l'achat de titres de la société. Les risques doivent être énumérés dans l'ordre de leur importance.]

Un placement en parts sociales ordinaires **[et privilégiées]** comporte certains risques. Comme nous l'indiquons ci-dessous, divers facteurs pourraient en réduire la valeur. Avant de les acquérir, l'investisseur devrait tenir compte, en plus de sa propre situation financière, des éléments indiqués ci-dessous et de toute autre information figurant dans le présent prospectus.

[Les deux facteurs de risque suivants doivent être mentionnés dans tout prospectus.]

Marché des parts sociales

Il n'existe présentement pas de marché pour les parts sociales offertes et aucun ne devrait se développer à l'avenir. Il est possible que l'acheteur des parts mentionnées dans le présent prospectus ne puisse les revendre. Tout transfert de parts sociales ordinaires **[et privilégiées]** doit être approuvé par le conseil d'administration. Les dirigeants de la Coopérative s'efforceront d'apparier vendeurs et acheteurs, mais ne peuvent garantir que le titulaire des parts parviendra à les vendre s'il le désire.

Placement à long terme

L'achat de parts sociales ordinaires ou privilégiées aux termes du présent prospectus doit être considéré comme constituant un placement à long terme et peut de ce fait ne pas convenir à un investisseur qui désirerait les revendre rapidement contre des espèces. L'investisseur qui désire que ses placements lui rapportent un revenu régulier doit s'interroger longuement avant d'acheter les parts offertes dans le présent document.

[À titre d'exemple seulement, nous indiquons ci-dessous divers facteurs de risque. Nous vous conseillons de déterminer ceux qui, parmi eux, s'appliquent à votre société coopérative et de vérifier si, compte tenu de sa situation particulière, il y aurait lieu d'en énoncer d'autres.]

Fonds d'amortissement

Aucun fonds d'amortissement n'a été créé en vue du rachat des parts sociales ou des débentures qui arrivent à échéance. La Coopérative s'efforcera de les racheter en puisant dans son revenu d'exploitation ou dans sa marge de crédit bancaire. Elle ne peut garantir qu'elle en obtiendra suffisamment de fonds pour racheter toutes les débentures et tous les prêts consentis par les membres au moment de leur échéance.

Placement en parts sociales de la coopérative ABC

Tout placement dans ABC doit être considéré par l'investisseur comme constituant un placement à long terme difficilement négociable. Rien n'assure qu'ABC rachètera les parts sociales privilégiées de catégorie X acquises par • et • n'est pas habilité à en exiger le rachat, car cela ne saurait se faire qu'au gré du conseil d'administration d'ABC. Cette dernière n'a créé ni fonds de prévoyance, ni fonds d'amortissement à cette fin. Son aptitude à racheter ses parts sociales privilégiées de catégorie X dépend donc de sa rentabilité. Ces titres ne peuvent être vendus ou transférés sans l'autorisation du conseil d'administration d'ABC.

Rentabilité et solvabilité

Rien ne garantit que la Coopérative affichera des bénéfices et pourra verser des ristournes ou des dividendes sur ses parts sociales, ni qu'elle subira avec succès les épreuves de solvabilité prévues dans la *Loi sur les sociétés coopératives* de l'Ontario pour le cas où un membre exigerait le rachat de toutes les parts qu'il détient ou cesserait d'être membre de la Coopérative. C'est pourquoi il est impossible d'affirmer que celle-ci pourra racheter ses parts sociales sur demande ou au retrait d'un membre.

Restrictions quant aux dividendes et au paiement de parts sociales

[Certaines ententes conclues avec une banque peuvent restreindre l'aptitude de votre société coopérative à verser des dividendes ou à racheter ses parts sociales. Le cas échéant, veuillez en faire état.]

[La rubrique suivante doit être mentionnée dans tout prospectus; les éléments énumérés peuvent cependant varier selon la nature des activités de votre société coopérative.]

Autres facteurs de risque

D'autres facteurs de risque peuvent aussi avoir une incidence sur la rentabilité et la solvabilité de la Coopérative. Il s'agit notamment des suivants :

- défaut de se conformer aux lois et à la réglementation;
- accroissement de la concurrence;
- variation du prix des marchandises.

Le conseil d'administration estime qu'il n'y a pas à s'inquiéter de ces risques pour l'instant; toutefois, une aggravation de la situation dans ces domaines pourrait nuire à la capacité de la Coopérative de verser des dividendes et de racheter ses parts sociales.

6. UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

[Nota : Insérer d'abord ce qui suit :]

Tout investisseur éventuel devrait examiner soigneusement la somme nette que la présente offre devrait permettre de recueillir et déterminer si elle suffira pour accomplir les objectifs énoncés dans la présente et dans les plans de la Coopérative.

OPTION 1

Le tableau ci-dessous précise les frais afférents à l'offre et l'utilisation que compte faire la Coopérative du produit de celle-ci :

	Limite minimum de l'offre (\$)	Limite maximum de l'offre (\$)
Produit total		
Moins :		
Frais afférents		
Frais juridiques		
Frais de consultation		
Autres frais (préciser)		
Commission		
Produit net de l'offre		
Utilisation prévue		

Total utilisé (du produit net)		

OPTION 2

[Si vous avez établi une limite minimum et une limite maximum pour votre offre, veuillez préciser de quelle manière le produit sera utilisé selon que le seuil inférieur ou supérieur est atteint. Nous vous donnons ci-dessous un exemple du genre de renseignements à présenter.]

La Coopérative utilisera le produit de la présente offre (soit • \$ ou • \$, selon que le seuil minimal ou maximal est atteint) aux fins suivantes, en ordre de priorité :

achat d • , au coût de • \$;

remboursement de prêts bancaires, à concurrence de • \$;

versement de tout solde, le cas échéant, au fonds de roulement.

[Si les sommes recueillies aux fins du fonds de roulement sont supérieures aux exigences normales de la société coopérative à ce chapitre, il serait bon de fournir une explication.]

[Il doit être clair que la société coopérative cherche à rassembler suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs, comme l'exige l'alinéa 36 (1)(b) de la Loi sur les sociétés coopératives.]

[La présente rubrique se rapporte directement aux initiatives mentionnées dans la description du plan d'activités. Si, par exemple, vous avez, dans cette description, indiqué que votre société coopérative comptait accroître ses ventes en agrandissant ses installations de stockage des céréales, vous aurez également fait mention de la nécessité de construire un silo. Dans la présente rubrique, il vous faudra alors déclarer que, sur les sommes générées par l'offre, • \$ iront à l'achat du matériel

nécessaire. Il est préférable d'énumérer les dépenses prévues selon la priorité qui leur est accordée.]

7. STRUCTURE DU CAPITAL

[Exemple] Le 20 avril 1999, le capital de la Coopérative, aux fins de la Loi sur les sociétés coopératives, était constitué des éléments suivants :

	Valeur nominale	Capital social autorisé	Capital social émis
Parts sociales	100 \$	10 000 000 \$	3 000 \$
Parts sociales privilégiées de catégorie A	10 \$	5 000 000 \$	-Néant-
Parts sociales privilégiées de catégorie B	50 \$	10 000 000 \$	-Néant-

Caractéristiques importantes du capital social autorisé

[Décrire ici les principales caractéristiques des parts sociales ordinaires et privilégiées. L'exemple ci-dessous vous donnera une idée des éléments à mentionner. Veuillez lire attentivement les statuts constitutifs de la société coopérative avant de procéder, car les caractéristiques décrites dans le prospectus doivent correspondre exactement à celles qui y figurent.]

Parts sociales privilégiées de catégorie A

Valeur nominale : 10 \$

Taux de dividende : Chaque part sociale privilégiée de catégorie A donne droit à un dividende non cumulatif de 5 p. 100, calculé annuellement et s'accumulant à compter de la date d'émission. Tout dividende annuel doit être déclaré dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice financier de la Coopérative.

Rang :	Les parts sociales privilégiées de catégorie A ont priorité, en matière de versement de dividendes, sur les parts sociales privilégiées de catégorie B et les parts sociales ordinaires; les dividendes ont également priorité sur les ristournes.
Rachat par la Coopérative :	La Coopérative peut racheter autant de ses parts sociales privilégiées de catégorie A qu'elle le désire, sans avoir à obtenir le consentement des titulaires; elle doit verser en compensation la valeur nominale de ces parts, additionnée de tout dividende non versé.
Achat pour annulation :	La Coopérative peut, si elle le juge avantageux, racheter pour annulation autant de ses parts sociales privilégiées de catégorie A qu'elle le désire, au moment qui lui semble opportun. Elle doit verser en compensation une somme qui ne dépasse pas la valeur nominale de ces parts, additionnée de tout dividende non versé.
Droits de vote :	Les titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie A n'ont pas droit de vote aux assemblées des membres de la Coopérative. La <i>Loi sur les sociétés coopératives</i> leur confère le droit d'être informés de la tenue de telles assemblées et de voter lors de toute assemblée des titulaires de telles parts qui est convoquée en vue de modifier les conditions rattachées à celles-ci. Chaque part permet d'exprimer une voix.
Transfert :	Les parts sociales privilégiées de catégorie A ne peuvent être transférées à autrui, sauf avec l'approbation du conseil d'administration.
Rang (au moment de la liquidation ou de	

la dissolution) :

À la dissolution ou liquidation de la Coopérative, les titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie A sont en droit de recevoir la somme de 10 \$ pour chacune de leurs parts, en plus des dividendes non versés; ce montant leur sera remis avant toute répartition de l'actif de la société entre les titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie B et de parts sociales ordinaires. Aucune autre partie de l'actif de la Coopérative ne sera remise aux titulaires de parts sociales privilégiées de catégorie B.

Parts sociales

[Insérer ici une déclaration similaire à celle qui figure ci-dessus, à la rubrique « Parts sociales privilégiées ».]

Traitement comptable du capital social

[Vous pouvez, si vous le désirez, ajouter le paragraphe suivant à titre d'explication.]

L'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a récemment fait paraître le chapitre 3860 de son Manuel, sous le titre « Instruments financiers - information à fournir et présentation ». Depuis le 31 janvier 1998, en vertu de cette norme, une société coopérative doit classer chacun de ses instruments financiers dans l'une des deux catégories suivantes : celle des instruments d'emprunt, s'il doit être réglé en espèces à son échéance, ou celle des instruments de capitaux propres, si le titulaire choisit lui-même le mode de règlement. Les [parts sociales, prêts ou débiteures] de la Coopérative font ainsi partie des instruments d'emprunt et tout dividende sera considéré comme constituant un revenu d'intérêt. Les parts sociales apparaîtront aux états financiers de la société sous la rubrique « Droits des membres ».

8. DESCRIPTION DES PARTS SOCIALES À ÉMETTRE

Les parts sociales ordinaires et privilégiées sont assorties des droits et conditions énoncés à la rubrique « Caractéristiques importantes du capital social autorisé » (rubrique 7 du présent prospectus).

L'émission et le transfert de parts sociales ne sont possibles qu'avec l'approbation du conseil d'administration. [Décrire ici les formalités à accomplir pour soumettre une demande de transfert au conseil d'administration.]

9. MÉTHODE DE VENTE DES PARTS SOCIALES, COMMISSIONS ET ESCOMPTES PRÉVUS

[Préciser ici si les parts sociales seront offertes aux membres seulement ou au public en général et indiquer par qui elles seront vendues (dirigeants, employés, membres du conseil d'administration ou autres).]

Aucune commission ne sera versée, ni aucun escompte accordé.

[OU]

La Coopérative a retenu les services de mandataires pour la vente des parts sociales offertes dans le présent prospectus. La commission versée ne peut être supérieure à 5 p. 100 du prix de souscription.

10. DESCRIPTION DU MARCHÉ

Il n'existe pas de marché sur lequel les parts sociales ordinaires ou privilégiées offertes pourraient être vendues et aucun ne devrait se développer à l'avenir. Les dirigeants de la Coopérative s'efforceront d'apparier vendeurs et acheteurs, mais ne peuvent garantir que le titulaire de parts sociales parviendra à les vendre s'il le désire.

Sauf si la loi l'interdit, une part sociale dont un membre est titulaire sera rachetée au retrait, au décès ou à l'expulsion de celui-ci ou s'il exerce les droits conférés à un membre dissident en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* de l'Ontario. Cette loi interdit tout rachat qui aurait pour effet de rendre la Coopérative insolvable ou qui, dans l'opinion de son conseil d'administration, nuirait à sa stabilité financière.

11. LIMITES MINIMUM ET MAXIMUM DE L'OFFRE ET DE TOUTE SOUSCRIPTION

Limites minimum et maximum de l'offre

Aucune des parts sociales offertes dans le présent prospectus ne sera vendue si la Coopérative ne reçoit pas de souscriptions totalisant au moins • \$. Jusqu'à ce que ce montant soit atteint, tous les fonds recueillis seront déposés dans un compte portant intérêt. Par la suite, les sommes en cause seront remises à la Coopérative contre l'émission des parts souscrites en vertu des présentes. Si la limite minimum de l'offre n'est pas atteinte, toutes les sommes recueillies seront remises aux souscripteurs.

[Nota : Il arrive souvent que cette rubrique ne soit pas nécessaire. Si c'est le cas pour votre société coopérative, veuillez ne pas l'inclure dans le prospectus.]

Limites minimum et maximum de toute souscription

Aucune offre d'un membre éventuel ne sera acceptée si elle ne porte pas sur au moins 25 parts sociales (pour une souscription totale de 2 500 \$). Aucun souscripteur ne peut acheter de parts sociales offertes dans le présent prospectus valant au total • \$ ou plus. *[Il n'est pas nécessaire de préciser de limite minimum ou maximum quant au nombre de parts sociales qu'un seul acheteur peut se procurer, à condition toutefois qu'il en acquière suffisamment pour devenir membre de la société coopérative, conformément aux statuts constitutifs de celle-ci. D'autre part, il faut s'assurer, pour le cas où l'offre serait entièrement souscrite, de ne pas dépasser le capital social autorisé qui est prescrit dans les statuts constitutifs.]*

12. MONTANT ET DESCRIPTION DES VALEURS MOBILIÈRES, HYPOTHÈQUES, OBLIGATIONS, DÉBENTURES ET AUTRES TITRES DE CRÉANCE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

L'endettement de la Coopérative est actuellement nul. *[Dans le cas contraire, veuillez donner des précisions.]*

13. ACTIONS EN JUSTICE IMPORTANTES AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OU SES FILIALES SONT PARTIES

Aucune.

14. INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET DE SES FILIALES

Exploitation de la société coopérative

[Décrire ici tout intérêt important dans la société que possèdent ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés. Le degré d'importance d'un intérêt est une question de fait. Toutefois, en règle générale, on estime qu'un intérêt devient important dès que l'une de ces personnes a conclu avec la société une entente faisant en sorte que celle-ci réalise auprès d'elle des achats ou des ventes représentant au delà de 10 p. 100 de ses ventes ou de ses achats totaux dans un même exercice financier. D'autre part, le fait de détenir une hypothèque sur quelque bien immobilier de la société coopérative confère également un intérêt important. La description donnée ci-dessous ne doit servir que d'exemple. Veuillez tenir compte de la situation particulière de votre société coopérative.]

Tous les administrateurs de la Coopérative en sont actionnaires et membres. Chacun d'entre eux possède 25 parts sociales ordinaires, à l'exception de deux qui en possèdent 50.

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Coopérative n'ont pas, dans le cadre de ses activités, d'autres intérêts importants que ceux qui sont décrits dans la présente.

Parts sociales offertes dans le présent prospectus

Les administrateurs, dirigeants et employés de la Coopérative seront tous encouragés à acquérir les parts sociales offertes en vertu du présent prospectus.

15. CONTRATS IMPORTANTS CONCLUS AU COURS DES DEUX ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

[Veuillez décrire tout contrat important conclu par la société coopérative depuis deux ans. Comme dans le cas des intérêts, le degré d'importance d'un contrat est une question de fait. Toutefois, en règle générale, un contrat devient important s'il porte sur la vente ou l'achat de plus de 10 p. 100 des biens achetés ou vendus par la société coopérative dans un même exercice financier. C'est également le cas d'un contrat ou d'une entente qui engage la société pour plus de cinq ans. La description donnée ci-dessous ne doit servir que d'exemple. Veuillez tenir compte de la situation particulière de votre société coopérative.]

[Il serait bon d'examiner les clauses de confidentialité de tout contrat important avant d'en faire la description. Il est possible que le consentement de l'autre partie soit nécessaire avant de procéder.]

Contrats importants conclus depuis deux ans

Sauf dans le cadre de l'exercice normal de ses activités, la Coopérative n'a conclu aucun contrat important depuis deux ans, à l'exception des suivants :

Entente avec l'entreprise STP Inc. conclue le 15 avril 1999 et qui lui confie la distribution des produits pétroliers aux clients de la Coopérative résidant dans le territoire commercial de cette dernière; ce contrat d'une durée de cinq ans établit un barème de paiement allant de trois à quinze cents le kilomètre, selon la quantité de produits transportés mensuellement et la distance parcourue.

Entente d'achat et de vente conclue avec l'entreprise Moulins Roy Inc. le 5 mars 1999, aux fins de l'acquisition d'une usine de fabrication d'engrais située à Courteville (Ontario). L'acquisition a été réalisée.

16. DIVIDENDES, RISTOURNES ET AUTRES DISTRIBUTIONS VERSÉS, DÉCLARÉS OU ACCUMULÉS MAIS NON VERSÉS AU COURS DES CINQ ANNÉES PRÉCÉDANT LA PUBLICATION DU PRÉSENT PROSPECTUS

[Énoncer ici toute restriction visant le versement de dividendes.]

17. AUTRES FAITS IMPORTANTS

La Coopérative doit remettre à tout investisseur un exemplaire du présent prospectus avant d'accepter une souscription conformément à la loi.

Aucune des parts sociales émises par la Coopérative en vertu du présent prospectus ne peut être établie au porteur.

L'offre énoncée dans le présent prospectus arrive à échéance le • 200•; aucune autre part sociale ne sera pas la suite vendue, à moins qu'un nouveau prospectus n'ait été déposé et reçu.

18. CERTIFICAT DE BONNE INFORMATION

CE DOCUMENT PRÉSENTE DE FAÇON COMPLÈTE, EXACTE ET CLAIRE TOUS LES FAITS IMPORTANTS SE RAPPORTANT AUX PARTS SOCIALES OFFERTES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS, COMME L'EXIGE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

FAIT ce ° jour d 200•.

Président(e) du conseil d'administration

Président(e)

Trésorier (trésorière)

[Le règlement 178 adopté en vertu de la Loi sur les sociétés coopératives stipule, dans son article 12 (1.1), que tout prospectus doit contenir un certificat rédigé en caractères facilement lisibles, daté et signé par le président ou la présidente, le trésorier ou la trésorière et le président ou la présidente du conseil d'administration de la société coopérative.]

[L'article 173 de la Loi sur les sociétés coopératives stipule ce qui suit :

Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 10 000 \$ et d'un emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines, quiconque, dans un document exigé par la présente loi ou ses règlements, fait ou aide quelqu'un à faire une déclaration qui constitue, eu égard au moment ou aux circonstances, une déclaration fausse ou trompeuse relativement à un fait important, notamment en raison de l'omission d'un fait important.

L'article 176 de la Loi sur les sociétés coopératives stipule ce qui suit :

Sauf disposition contraire, quiconque commet un acte contraire à la présente loi ou à ses règlements, ou omet ou néglige de s'y conformer est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 5 000 \$ ou, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende d'au plus 100 000 \$.]

ANNEXES

- A. États financiers
- B. États financiers intermédiaires *[La présentation doit concorder avec celle des états financiers vérifiés de fin d'exercice.]*